



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté – Egalité - Fraternité

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

ORDRE DU JOUR

Numero	OBJET	Vote
N°.2024.024	Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 avril 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.025	Attribution d'une subvention au titre des actions de prévention spécialisée sur le territoire communal par l'association initiatives multiples d'actions auprès de jeunes - Imaj pour l'année 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.026	Approbation des tarifs des séjours Jeunesse pour l'été 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.027	Tarifs pour le concert symphonique du samedi 22 juin 2024 au gymnase Cathy Fleury	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.028	Approbation et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le contrat de ville intercommunal 2024/2030	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.029	Montant des diverses redevances pour l'occupation privative du domaine public communal	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.030	Dénomination du rond-point situé devant le cinéma de Lysieux	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.031	Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.032	Avis sur l'adhésion de la Ville de Montreuil au Syndicat Intercommunal Tables communes	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

N°.2024.033	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.034	Délibération portant sur le télétravail	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.035	Délibération portant sur les congés bonifiés	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.036	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fosses, le

30 MAI 2024

La maire,

Jacqueline HAESINGER



30 MAI 2024

Liste affichée le :

Sur le site de la commune

DELIBERATION N°.2024.024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS : MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 25 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024025-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.025

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS : MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°4-34 du Conseil départemental en sa séance du 16 décembre 2022 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.003 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association Imaj ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association Imaj, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association Imaj ;

Considérant le bilan d'activité 2023 partagé lors du Comité Technique comité territorial de la prévention spécialisée de Fosses en date du vendredi 29 mars 2024 au cours duquel a été faite la présentation des éléments de bilan et des projets à venir ;

Considérant les problématiques locales et perspectives de travail commun que ce comité a permis d'identifier, notamment en matière de :

- ⇒ consolidation du travail éducatif auprès des 11/15 ans en lien avec le Service municipal jeunesse,
- ⇒ orientation du travail sur les troubles en matière de santé mentale, la prévention du décrochage scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle,
- ⇒ continuité du travail de rue dans une dynamique de « aller vers »,
- ⇒ renforcement du lien et du travail d'accompagnement auprès des parents.

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2024 de 195 757 €, la participation communale s'élève à 39 131 € à laquelle vient se déduire la somme de 14 628 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 24 503 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Imaj la subvention de 24 503 € ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO

A blue ink signature of Lauren Lolo.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **09 JUIN 2024**

Publié le : **09 JUIN 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.026

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DES TARIFS DES SEJOURS JEUNESSE POUR L'ETE 2024

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Ile-de-France, basée sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignade, activités sportives, visite guidée, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un séjour avec le réseau des auberges de Jeunesse « Hi France » à Annecy du lundi 22 juillet au samedi 24 juillet 2024 ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 15 jeunes âgé.e.s de 11 à 17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est la suivante :

Tableau des tarifs selon QF pour les séjours Jeunesse 2024		
Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	121 €
B de 421 à 609	22 %	148 €
C de 610 à 799	28 %	188 €
D de 800 à 987	35 %	235 €
E de 988 à 1 176	40 %	268 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	301.5 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	335 €
H à partir de 1 934	55 %	368.5 €
Pas de QF appliqué	100 %	670 €

Considérant que dans ce cadre, le tableau d'échelonnement retenu est le suivant :

Tableau échelonnement Séjour été 2024				
QF	Total du montant à échelonner	N°1 Juin	N°2 Juillet	N°3 Août
A	121 €	41 €	40 €	40 €
B	148 €	50 €	49 €	49 €
C	188 €	63 €	63 €	62 €
D	235 €	79 €	78 €	78 €
E	268 €	90 €	89 €	89 €
F	301.5 €	100.5 €	100.5 €	100.5 €
G	335 €	112 €	112 €	111 €
H	368.5 €	123 €	123 €	122.5 €
Pas de QF appliqué	670 €	224 €	223 €	223 €

Considérant que les 2/3 du paiement du séjour devront être réglés avant le départ des jeunes soit le vendredi 19 juillet 2024 et que la totalité du séjour devra être réglée à la date du 1^{er} août 2024. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des séjours pour l'été 2024 ;
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités juin, juillet, août 2024 ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024027-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.027

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : TARIFS POUR LE CONCERT SYMPHONIQUE DU SAMEDI 22 JUIN 2024 AU GYMNASSE CATHY FLEURY

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation d'un concert symphonique le samedi 22 juin 2024 au gymnase Cathy Fleury ;

Considérant que ce concert regroupe l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay, le Chœur du Campus Paris-Saclay d'Orsay, le Chœur Darius Milhaud de Paris, le Chœur La Clé de chants de Gonesse ;

Considérant que les élèves musiciens, la chorale « adultes » de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs de la billetterie relative à ce concert ;

Considérant que la municipalité souhaite que soient établis des tarifs permettant l'accessibilité de tous les publics au concert, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant la proposition de grille tarifaire suivante :

- ⇒ Tarif plein : 10 €
- ⇒ Tarif enfants de 7 à 18 ans : 3 €
- ⇒ Tarif enfants de moins de 7 ans : gratuit
- ⇒ Tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Fosses : 5 €

Les élèves musiciens et choristes de l'EMMD qui participent au concert bénéficient de 2 invitations par famille ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour le concert symphonique établie ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer cette grille tarifaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024028-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **09 JUIN 2024**

Publié le : **09 JUIN 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.028

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2024/2030

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains donnant le cadre de préparation et rédaction des contrats de ville ;

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et fixant pour l'agglomération Roissy Pays de France 11 quartiers prioritaires ;

Considérant que la politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants, soit près d'un tiers des habitant.es du territoire de la CARPF ;

Considérant les orientations nationales en matière de politique de la ville :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants à la co-construction des contrats ;

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pilote la politique de la ville sur le territoire ;

Considérant que les communes de Fosses et Louvres, placées en zone de sécurité prioritaire (ZSP) depuis 2013 et en quartier de reconquête républicaine (QRR) depuis 2019, partagent des problématiques communes aux onze Quartiers Prioritaires retenus pour la CARPF ;

Considérant les orientations du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération Roissy Pays de France définies avec les services de l'Etat, les habitants (à travers une concertation menée par les communes dans les quartiers à l'automne 2023) et les partenaires institutionnels (CAF, services déconcentrés de l'Etat, Conseils Départementaux du Val d'Oise et de Seine-et-Marne) :

Axe 1 : Développer et amplifier la stratégie emploi de l'agglomération dans les quartiers prioritaires ;

Axe 2 : Développer une action collective pour répondre aux problématiques rencontrées dans les QPV ;

Axe 3 : Mobiliser les autres politiques communautaires au sein des QPV ;

Axe 4 : Evaluer l'impact du contrat de ville.

Considérant que la ville de Fosses sera pleinement associée à la gouvernance et l'animation du contrat dans le cadre des instances pilotées par les services de la CARPF ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population – Education réunie en sa séance du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le contrat de ville intercommunal 2024-2030 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit contrat et tout documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO

DELIBERATION N°.2024.029

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : MONTANT DES DIVERSES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 20 juin 2012, fixant le montant des redevances applicables à l'occupation privative du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2013, instaurant une tarification pour l'occupation du domaine public pour les emplacements de spectacles de marionnettes et fixant ce tarif à 35 € par jour ;

Vu la délibération du 26 juin 2013, instaurant une tarification pour l'occupation du domaine public pour l'installation de bulles ou bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilières et fixant ce tarif à 480 € par mois ;

Considérant que la ville a été amenée à revoir les modalités relatives à la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés et restaurants de manière à rendre plus équitable la distinction faite entre une occupation annuelle ou mensuelle ;

Considérant qu'en conséquence :

- les tarifs applicables pour une occupation mensuelle ont été réévalués de 150 à 80 € pour une surface maximum de 30 m² ;
- les tarifs applicables pour une occupation annuelle restent inchangés, soit 900 € pour une surface maximum de 30 m² ;

Considérant l'avis favorable de commission urbanisme-travaux du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public communal ainsi qu'il suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIFS	
Stationnement à fin d'exercice d'activités commerciales	1 €/m ² par jour <i>dont droit fixe minimum de 12 € / jour</i>	
Terrasses ouvertes bars restaurants	80 € / mois ; 900 € / an <i>dans la limite de 30 m²</i>	
Etals commerciaux sédentaires	50 € / m ² par mois ; 300 € / an	
Dispositifs de publicité fixés au sol	22 € / m ² par an	
Brocante	Particulier.es : 14 € Fossatussien.nes ; 21 € Extérieur.es	
	Professionnel.les : 18 € Fossatussien.nes ; 25 € Extérieur.es	
	Agents communaux ou associations locales : 10 €	
Fête foraine : - Auto – scooter - Gros métiers (chenille, zig-zag) - Manège enfantin - Baraque (tir, confiserie...) - Cirque	Tarif pour une semaine 160 € 300 € 60 € 30 € 300 €	Tarif pour un 1 weekend 80 € 150 € 30 € 15 € -
Emplacement pour les spectacles de marionnettes	35 € / jour	
Conteneur de collecte de vêtements usagers	Gratuité	
Coffrets relais de la Poste	15 € / coffret par an	
Bennes à gravats	Particulier.es : Gratuité les premières 72 heures puis 12 € / jour pour <i>une période maximum de 7 jours</i>	
Echafaudage sur pieds ou volants	Gratuité pour 2 semaines soit 14 jours calendaires puis 1 € / m ² et / jour <i>dont droit fixe minimum de 12 € / période</i>	
Installation de chantiers (baraquements, dépôt matériaux, terre, engins, ...) <i>hors occupation du domaine public d'un chantier relevant de l'intérêt général et plus spécifiquement d'un projet d'aménagement développé à l'initiative d'une collectivité publique</i>	Particulier.es : Gratuité les première 72 heures puis 12 € / jour <i>pour une période maxi de 7 jours</i>	
	Professionnel.les : 0,50 € / m ² / jour la 1 ^{ère} semaine 1 € / m ² / jour du 8 ^{ème} au 30 ^{ème} jour 2 € / m ² / jour au-delà du 30 ^{ème} jour	

Bulle ou bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière	L'emplacement de 25 m ² : 480 € / mois Par tranche de 10 m ² supplémentaires : 150 € / mois
Enseignes en surplomb du domaine public	Gratuité
Manifestations festives d'intérêt collectif (à l'initiative d'associations ou collectif d'habitant.es)	Gratuité
Tournages de film	Moyens et longs métrages : 150 € / demi-journée
	Courts métrages et documentaires : Gratuité
Travaux sur domaine public (tranchée pour raccordement à l'égout, réalisation bateau, ...)	Gratuité
Emplacements réservés aux convoyeurs de fonds	1 500 € / an en zone de stationnement non réglementé 2 500 € / an en zone de stationnement réglementé
Dispositifs mobiles de campagne de prévention, d'information, sensibilisation (services publics de l'emploi, professionnel.les de santé, action culturelle, ...)	Gratuité
Stationnement des camions de déménagement, médecine du travail, don du sang ...	Gratuité

- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Lauren LOLO





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024030-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.030

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : DENOMINATION DU ROND-POINT SITUE DEVANT LE CINEMA DE LYSIEUX

RAPPORTEUR : FRANCK BLEUSE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rond-point à l'intersection de l'avenue Henri Barbusse, de l'avenue de Beaumont et de la RD 922 n'a jamais été dénommé ;

Considérant que le couple Mélinée et Missak MANOUCHIAN a été conduit dans la crypte du Panthéon, à Paris, le 21 février 2024 ;

Considérant que les élus de la majorité municipale ont décidé de mettre à l'honneur ce couple de résistants en nommant le rond-point à l'intersection de l'avenue Henri Barbusse, de l'avenue de Beaumont et de la RD 922, rond-point qui ouvre le quartier de la France Foncière, au sein duquel l'on retrouve à Fosses les noms de célèbres résistants, tels Jean Moulin, Guy Môquet ou encore Pierre Brossolette » ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination du rond-point situé à l'intersection de l'avenue Henri Barbusse, de l'avenue de Beaumont et de la RD 922 : « rond-point Mélinée et Missak MANOUCHIAN ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and lines, positioned to the right of the text "Lauren LOLO".



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024031-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.031

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie ;

Considérant que doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques ;

Considérant que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de

définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes,) ;

Considérant que ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie) ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors. ;

Considérant qu'un comité de projet sera obligatoire en dehors de ces zones d'accélération, pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation, des communes limitrophes de l'Etat et du Parc naturel régional Oise – Pays de France notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. ;

Considérant que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale ;

Considérant que la commune peut, lorsque le Comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), prévoir de délimiter des zones d'exclusion où l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant ;

Considérant que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables du Plan local d'urbanisme de la commune approuvé par la délibération du 18 janvier 2012 et mise à jour le 24 juillet 2018 ;

Considérant les modifications simplifiées du PLU n°1 en date du 23 septembre 2020 et n°2 en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique sur le site internet de la ville de Fosses du 25 avril 2024 au 8 mai 2024 ;

Considérant le bilan de la concertation, qui n'a reçu aucune contribution durant cette période ;

Considérant le projet de plans des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie/biomasse, solaire thermique, photovoltaïque ;

Considérant le projet de plan des zones d'exclusion des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : biogaz/biométhane, hydroélectricité, éolienne ;

Considérant que l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, lors de la réunion de travail en date du 28 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Parc naturel régional Oise – Pays de France sur la stratégie présentée ;

Considérant la transmission à la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France du projet de plan de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Le rapporteur propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente décision, pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie/biomasse, solaire thermique, photovoltaïque ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et au Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024032-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.032

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N°9 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE DE MONTREUIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TABLES COMMUNES

RAPPORTEUR : MICHEL NUNG

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-18 ;
Vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Mame (94), dénommé SIRESCO ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 du 21 décembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) devenu Tables Communes ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil n°20240207_2 du 7 février 2024 portant sur l'adhésion au syndicat intercommunal Tables Communes et désignation des délégués siégeant au sein du syndicat intercommunal Tables Communes ;
Vu la délibération du Conseil syndical de Tables Communes n°2024-20 du 5 mars 2024 approuvant la demande d'adhésion de la Ville de Montreuil au syndicat intercommunal Tables Communes ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal Tables Communes ;

Considérant que la Ville de Montreuil a émis le souhait d'adhérer à ~~Tables Communes pour~~
bénéficier des prestations en matière de restauration publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de toute nouvelle
commune au syndicat intercommunal Tables Communes ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Montreuil au syndicat intercommunal
Tables Communes ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024033-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.033

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à la filière administrative, au grade des attachés ;
- **DIT** que crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 4. La maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024034-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.034

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : DELIBERATION PORTANT SUR LE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024 ;

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique ;

Considérant ce qui suit :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ;
- Préparation de réunions ;
- Mise à jour des dossiers informatisés ;
- Saisie de données ;
- Mise à jour de logiciels.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Le nombre de jours de télétravail

- 1 journée maximum de télétravail par semaine pour un agent à temps plein,
- Un plafond de 45 jours télétravaillables par an. Ces jours ne sont pas cumulables, ne peuvent être reportés et ne peuvent également être pris les semaines de jours fériés intégrés, dans le sens où l'agent à temps plein doit au moins être présent sur site 4 jours par semaine.

Article 3 : Les modalités du télétravail

La mise en œuvre du télétravail concernant la mise à disposition des équipements, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, s'effectuera dans les conditions définies dans les différents documents en annexes :

- Annexe 1 : la charte du télétravail,
- Annexe 2 : le formulaire de demande de l'agent,
- Annexe 3 : l'attestation de conformité des installations électriques.

Article 4 : La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La demande de télétravail se fait en fin d'année civile avec les différents documents à transmettre confère l'article 3. Il est accordé pour une durée de 1 an.

Article 5 : Evaluation du dispositif

Un bilan du dispositif sera mis en place par le Service des ressources humaines au mois de décembre de l'année en cours pour l'adapter en cas de besoin.

Article 6 : Situation exceptionnelle

En cas d'événement exceptionnel, un CST extraordinaire sera déclenché afin d'accorder la possibilité aux agents de bénéficier d'un droit au télétravail plus large en ces circonstances.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DECIDE** d'adopter la charte du télétravail définie en annexe 1.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024035-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2024**
Publié le : **09 JUIN 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.035

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : DELIBERATION PORTANT SUR LES CONGES BONIFIES

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2121 -29 et L2122-21 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 57-1° ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978, relatif pour les départements d'Outre-Mer à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 5 novembre 1980 relative à la définition de la notion de résidence habituelle ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux

fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée ;

Considérant que les conditions d'octroi du congé bonifié sont les suivantes :

Le fonctionnaire territorial ayant sa résidence habituelle dans l'un de ces départements, peut bénéficier du régime de congé bonifié :

- La Guadeloupe ;
- La Guyane ;
- La Martinique ;
- La Réunion ;
- Mayotte ;
- Saint-Barthélemy ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il appartient à l'administration d'en apprécier la validité.

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier du régime des congés bonifiés. En sont dès lors exclus :

- les fonctionnaires stagiaires (article 7 du décret n° 911-1194 du 4 novembre 1992).
- les agents contractuels (article 136 de la loi du 26 janvier 1984).

Le congé bonifié est accordé aux fonctionnaires qui se trouvent en position d'activité, à temps plein ou à temps partiel. Il en va de même pour les fonctionnaires nommés dans des emplois à temps non complet. Après avoir vérifié la validité des conditions d'attribution du congé bonifié, l'employeur a deux obligations :

- La prise en charge des frais de transport par voie aérienne, effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique. Les frais de transport à l'intérieur du département d'outre-mer et en métropole ne sont pas pris en charge.
- Le fonctionnaire territorial en congé bonifié peut percevoir une indemnité de cherté de vie constituée d'une majoration de traitement.

Lieu du congé	Montant de l'indemnité (Pourcentage du traitement indiciaire brut)
Guadeloupe	40 %
Guyane	40 %
La Réunion	35 %
Martinique	40 %
Mayotte	40 %
Saint-Barthélemy ;	40 %
Saint-Pierre et Miquelon	40 %

La prise en charge des frais de transport aérien est :

- Totale pour le fonctionnaire titulaire et ses enfants à charge ;
- Soumis à condition de ressources inférieures à 18 552 € brut par an pour le conjoint (revenu fiscal de référence de l'année civile précédant celle du congé bonifié).

Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne. Les excédents sont pris en charge si le poids total des bagages ne dépasse pas 40 kg par personne.

La durée maximale du congé bonifié est fixée à 31 jours consécutifs avec une durée minimale de service ininterrompue exigée de 24 mois.

Considérant que pour faciliter la gestion de ce dispositif au sein de la collectivité, il est demandé à ce que les agents qui souhaitent solliciter un congé bonifié en année N puissent établir formellement leur demande pour le 1^{er} septembre de l'année N-1.

Un comité de pilotage RH se tiendra dès lors courant octobre afin d'apporter une réponse aux agents et réserver des billets d'avion pour l'année N en décembre N-1 et obtenir ainsi des prix concurrentiels pour la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en compte les dispositions d'octroi d'un congé bonifié ;
- **DECIDE** d'adopter le délai de demande des agents pour solliciter un congé bonifié.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Lauren LOLO





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240529-DEL2024036-DE
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **09 JUN 2024**

Publié le : **09 JUN 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.036

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, PAULETTE DORRIERE A CINDY BOURGUIGNON, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS : EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2024 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} avril 2024 présenté en Conseil municipal du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur de catégorie B, affecté au poste de responsable du secrétariat général de la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2024,

- Un emploi non permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de catégorie B, affecté au poste d'accompagnateur piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, de catégorie B, affecté au poste de Responsable des Ressources Humaines et des Marchés Publics et Achats, Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} juin 2024,
 - Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, du grade adjoint administratif, catégorie C, affecté au poste d'agent de gestionnaire ressources humaines, Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} juin 2024,
 - 3 emplois non permanents de juin à septembre, à temps complet au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, affectés au service des espaces verts à la direction des services techniques de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} juin 2024,
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Responsable des Ressources Humaines, Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} juin 2024,
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable du secrétariat général de la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2024,
 - Un emploi non permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B, affecté au poste d'accompagnateur piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Deux emplois non permanents de mai à septembre et de juillet à août, à temps complet au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, affectés au service des espaces verts à la direction des services techniques de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} juin 2024.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Lauren LOLO

RAPPORT DE LA CLETC DU 25 AVRIL 2024
TRANSFERT DES EQUIPEMENTS LECTURE PUBLIQUE D'OTHIS ET VEMARS
ET DE L'ECOMUSEE DE SURVILLIERS

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CA Roissy Pays de France et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, « *lors de chaque transfert ultérieur* ».

Parmi les charges transférées à évaluer, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées vise à donner les moyens à la communauté de financer le coût de la compétence transférée, en fonctionnement et en investissement.

La CLETC « *remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

II. Objet du présent rapport de la CLETC

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées qui font suite aux évolutions de l'intérêt communautaire, et qui ne concernent qu'une partie des communes membres de l'EPCI :

- Transfert des équipements lecture publique d'Othis et Vémars
- Transfert de l'éco-musée de la Cartoucherie de Survilliers

Ces transferts ont été actés par délibération du conseil communautaire n°23.283 du 23/11/2023 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

La prise d'effet de ces transferts de compétences est le 1^{er} janvier 2024.

Un rapport annexé à ce document détaille pour chaque commune et équipement l'évaluation retenue. Ce rapport ne constitue que la synthèse.

III. Evaluation des charges transférées

1) Méthode d'évaluation des charges transférées

a) Les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Conformément aux pratiques de la CLETC de la CARPF, la moyenne des 3 derniers exercices clos (soit 2021-2023) est privilégiée.

Toutefois, des aménagements sont retenus pour l'évaluation financière de certains postes de dépenses et recettes :

- Pour Vémars où la reconstitution des coûts n'a été réalisée que sur l'exercice budgétaire 2022 (espace lecture publique dans le bâtiment de la mairie, pas de comptabilité analytique, ni fonctionnelle)
- Pour certains postes de charges où les données n'ont été communiquées que sur un exercice : c'est donc les données de ce seul exercice qui sont retenues

Malgré le déploiement de la gratuité du service en vue de transfert de compétence, les recettes tarifaires sont retenues dans l'évaluation des charges transférées (moyenne 2021-2023).

Un taux forfaitaire de 3,7% est appliqué aux charges de personnel pour évaluer les dépenses indirectes, en raison des disparités constatées dans leur valorisation par les communes. Ce pourcentage correspond au taux retenu pour le transfert de la vidéoprotection, qui représente l'évaluation des dépenses d'assurances, de chèques-déjeuner et des œuvres sociales.

b) Les dépenses liées à l'équipement

Une partie de l'évaluation des dépenses liées à l'équipement dépend du devenir du local à l'issue du transfert de la compétence : mise à disposition ou convention d'occupation.

- Coût moyen annualisé du bâtiment :

- Dans le cadre d'une mise à disposition du local (situation de Survilliers et Othis), le coût moyen annualisé du bâtiment est évalué à partir d'un coût de renouvellement standard (2 000€ TTC/m²) avec un taux de subvention de 35%, en tenant compte d'une durée de vie du bâtiment de 25 ans.
- Aucune charge n'est retenue dans le cadre d'une convention d'occupation (situation de Vémars), la commune assurant les gros travaux sur le bâtiment.
- Frais financiers :
 - Dans le cadre d'une mise à disposition d'un bâtiment pour lequel un emprunt a été contracté, les frais financiers issus du tableau d'amortissement de la dette (en cas d'emprunt contracté) sont rapportés à la durée de vie du bien fixée, soit 25 ans. A défaut d'emprunt (situation de Survilliers et Othis) , les intérêts de la dette sont estimés à partir d'un taux d'intérêt de 4% sur 20 ans (masse des intérêts rapportée à 25 ans).
 - En cas de convention d'occupation, aucune charge financière n'est retenue dans l'évaluation.
- Dépenses liées à l'occupation du local :
 - Les dépenses de fluides, ménage (par personnel communal ou prestataire de service), assurances et contrats d'entretien et de contrôles de sécurité, sont évaluées au réel, à partir de la moyenne 2021-2023. Pour la cotisation d'assurance du musée de Survilliers qui n'a pas été indiquée par la commune : c'est le prix au m² de l'assurance déclaré lors du transfert de la médiathèque de Survilliers en 2022 (2,76€/m²) qui a été appliqué à la surface du musée.
 - Les dépenses portant sur les petites interventions des services techniques sur le bâtiment sont valorisées à partir d'un ratio forfaitaire de 9€/m²
- Coût moyen annualisé du matériel et mobilier (hors matériel informatique) :
 - Pour Survilliers : prise en compte de la valeur d'acquisition du matériel identifié dans l'état de l'actif rapportée aux durées de vie
 - Pour Vémars et Othis, à défaut d'état de l'actif, il est proposé de retenir la valeur qui avait été retenue lors de la CLETC 2022 sur les équipements de lecture publique qui présentent un niveau d'équipement similaire, soit respectivement celle de Fontenay en Parisis et Survilliers.
- Coût moyen annualisé du matériel informatique : aucune charge, car les trois communes font partie de la convention lecture publique ou du service commun (charge déjà communautaire).

2) Synthèse évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

en €	Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net des dépenses liées à l'équipement					Total charges transférées
		Coût moyen annualisé du bâtiment	Dépenses liées à l'occupation du local	Frais financiers	Coût moyen annualisé du mobilier	Total	
Survilliers	105,29	10 885,87	7 979,24	5 134,16	1 203,77	25 203,03	25 308,32
Othis	55 106,03	10 189,17	11 005,61	4 805,57	673,00	26 673,35	81 779,38
Vémars	2 912,45	0,00	1 734,81	0,00	129,00	1 863,81	4 776,25
Total	58 123,77	21 075,04	20 719,65	9 939,73	2 005,77	53 740,18	111 863,95

S'agissant de Survilliers, il est proposé de minorer la charge transférée de 13 618,00€. Ce montant correspond à l'écart entre la masse salariale retenue lors du transfert de la médiathèque, qui concerne 2,2 ETP, et l'organisation effective de l'équipement après transfert et départ d'un agent, qui fonctionne désormais avec 2 ETP. La charge transférée s'établit donc pour Survilliers à 11 690,32€.

Rapport adopté à l'unanimité.



Aide à la détermination des Zones d'accélération des EnR&R

Commune de
Fosses

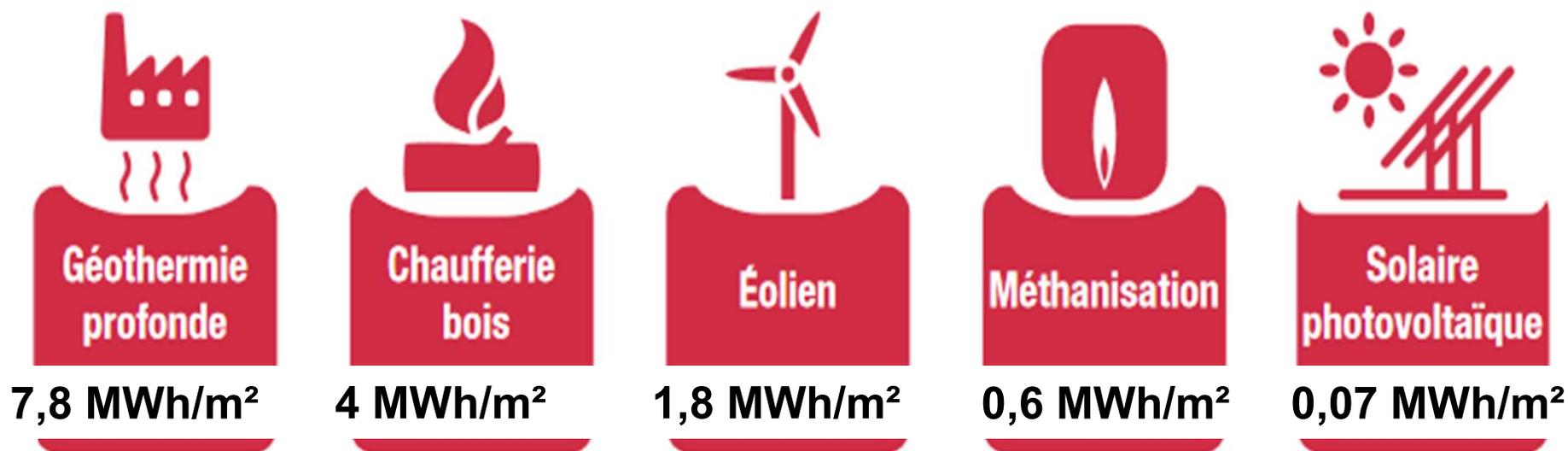
Date : 28/02/2024

Nouvelle classification des énergies sur le portail de l'Etat

Energies à choisir avant le 08/02/24		Energies à choisir après le 08/02/24		
Filière de production d'énergie	Détails filière	Filière de production d'énergie	Détails filière	
Géothermie de surface		Géothermie	Géothermie de surface (PAC géothermique)	Réseau chaud froid
Géothermie profonde			Géothermie profonde	Réseau chaud froid
Solaire thermique		Solaire thermique	Toiture	
			Sol	
			Réseau chaud froid	
Méthanisation	Boues de STEP	Biogaz-Biométhane	Injection directe	
	Biomasse agricole		Méthanisation/cogénération	
	Biodéchets		Réseau chaud froid ?	
Solaire Photovoltaïque	Toiture	Solaire Photovoltaïque	Toiture	
	Sol		Sol	
	Ombrière		Ombrière	
	Agrivoltaïsme		Autre	
Bois énergie		Bois énergie/Biomasse	Réseau chaud froid	
Eolienne		Eolienne		
		Hydroélectricité		
Chaleur fatale de Récupération				

EnR&R et consommation d'espace

Production d'énergie par unité de surface au sol*



Production moyenne d'énergie finale

La méthode d'assistance du PNR à l'élaboration des cartographies 1/2

Etape 1:

Une réunion de travail au sein de la commune à partir d'un powerpoint de présentation de la Loi et de la stratégie du Parc

2 outils :

- Le tableau EnR / Plan de référence de la Charte
- Le plan de la commune avec les grands enjeux écologiques

En séance : 1ère détermination des zones d'accélération et des zones d'exclusion en plan et/ou en tableau

Etape 2:

Elaboration des cartes ZA et ZE par le Parc

La méthode d'assistance du PNR à l'élaboration des cartographies 2/2

Etape 3

Transmission à chaque commune :

1. Des projets de cartes ZA et ZE par énergie – format pwpt
2. Du tableau récapitulatif EnR / Plan de référence de la Charte (pdf)
3. Du support présenté lors de la réunion (pwpt)
4. D'un support de communication de base pour une réunion publique (pwpt)
5. D'un tableau photovoltaïque / parking etc issu de la loi (pdf)
6. Du mode d'emploi avec le code d'accès
7. Une trame de délibération (word)

Etape 4

Concertation des habitants / Avis du PNR / Délibération en Conseil municipal sur les ZA

Etape 5

Intégration par le PNR des cartes ZA sur le portail de l'Etat avec la date de la délibération

Rappel de la Loi

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

Les **communes** par délibération peuvent définir après concertation **des habitants**, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- **Chaque commune**, à l'échelle de son territoire, définit **sur un portail cartographique** des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires :

- ✓ Pour chaque type d'EnR&R selon les codes transmis par le ministère



Géothermie
Biomasse
Éolien
Photovoltaïque
Méthanisation
Solaire thermique

Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

• Intérêts pour les collectivités, énoncés par l'Etat :

- Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des EnR&R,
- Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R,
- Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
- Orienter le développement des EnR&R, via l'intégration des zones dans les PLU,
- Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
- Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants

- Et aussi ... développer l'autoconsommation.

Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

- Intérêts pour les porteurs de projets :

- Délais de procédures / sécurisation des projets :

- Délais d'instruction réduits :

- avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale,

- Acceptabilité locale a priori acquise.

- Intérêts Économiques :

- L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,
- Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

Les communes définissent des zones sur leur territoire :

- Concertation des habitants
- Concertation avec le PNR et avis PNR
- **Délibération du Conseil municipal**
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Avant le 31/12/2023

Référént préfectoral

- Réceptionne les zones pour son département
- Consulte EPCI, Scot, ... au sein d'une conférence territoriale
- Transmet la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie

Référénts préfectoraux :

Oise : Frédéric Bovet

Secrétaire général, Sous-préfet de Beauvais

Val d'Oise : Lætitia CESARI-GIORDANI

Secrétaire générale, Sous-préfète de Pontoise

Comité régional de l'énergie

- Détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Référént préfectoral

Demande de nouvelles zones aux communes

Communes

Identifient de nouvelles zones et les transmettent au référent préfectoral
- **Délibération du Conseil municipal**

Référént préfectoral

Comité régional de l'énergie

Détermine si les nouvelles zones sont suffisantes.

Que les zones soient suffisantes ou non

Référént préfectoral

Arrête la cartographie des communes pour les zones sur leur territoire

Délibération du Conseil municipal pour les zones d'exclusion

Avis défavorable

Avis favorable

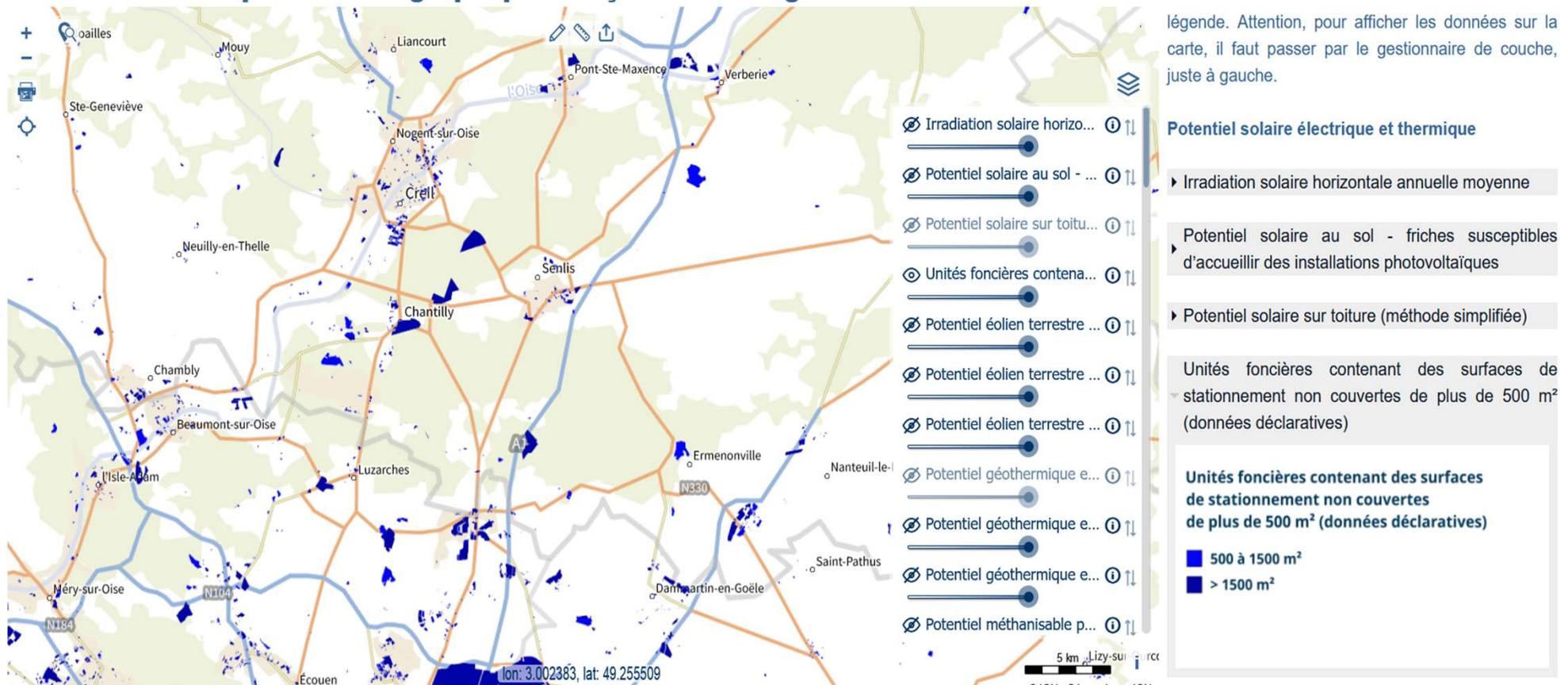
Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

- Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R.
- Il permet aux communes la définition de leurs zones d'accélération.
- Ces zones ne seront **pas obligatoires ni exclusives**. Des **projets** pourront être autorisés **en dehors de ces zones**. Dans ce cas, **un comité de projet** organisé par le porteur de projet sera **obligatoire**.
- La commune peut prévoir des zones d'accélération supérieures ou inférieures à ses besoins énergétiques.
- **Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération**, il lui est recommandé de passer quand même une **délibération**.

Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

Portail Cartographique EnR (version beta)

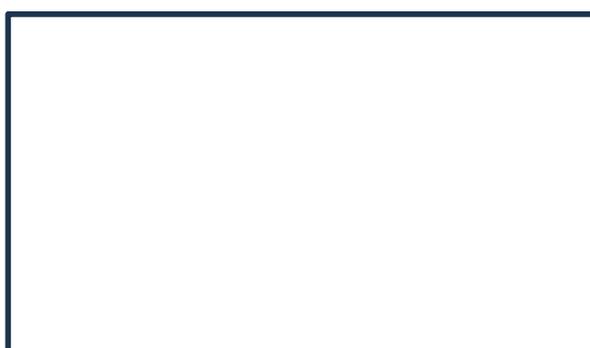
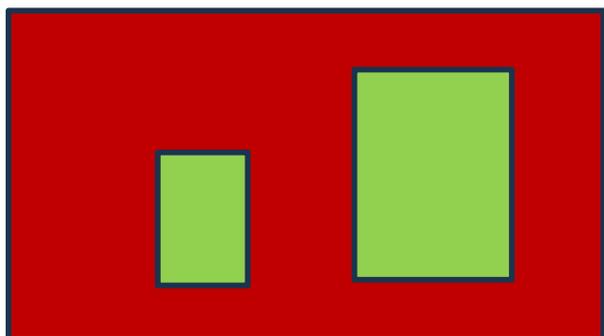
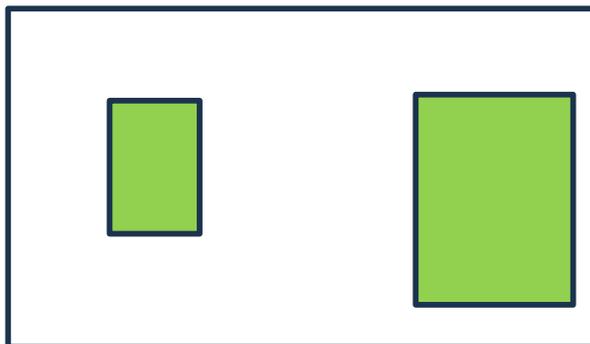
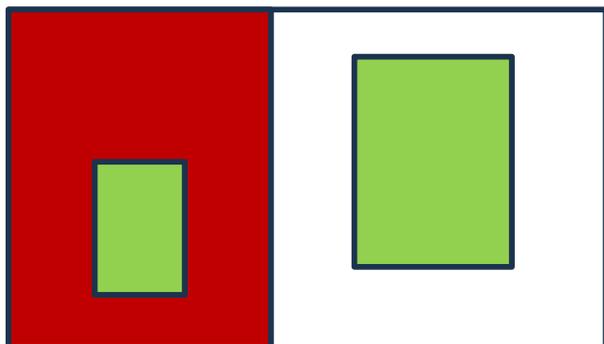
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

- Après confirmation par le comité régional que les zones sont suffisantes, les communes pourront identifier des **zones d'exclusion**.
- Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.
- **Limites et risques :**
 - La question des paysages et des patrimoines
 - L'augmentation de la pression sur les milieux, la biodiversité...
 - La concurrence d'usage des sols (ZAN)

Très schématiquement



Zone d'accélération

Zone d'exclusion

**Comité de projet
qui est organisé
par le porteur de
projet
Décret du
22/12/2023
applicable au
24/06/2024**

Rappel de la charte du PNR et de la Loi

• Le rôle du Parc

Pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc et elles lui sont soumises pour avis.

La Charte prévoit que la stratégie énergie climat du Parc :

- s'appuie en priorité sur **la sobriété et l'efficacité énergétique,**
- intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables.

La mesure 16 de la Charte prévoit qu'il faut dans le Parc « développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire ».

Synthèse de la stratégie du PNR pour les EnR&R adoptée en Bureau

- Réaffirmation que **la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique** sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au **développement des EnR&R** ;
- Rappelle que les ZA EnR&R doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- Affirmation que **le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir du grand éolien** ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
 1. **Des zones d'accélération** possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus en tout ou partie
 2. **Des zones n'ayant pas vocation à recevoir des installations d'EnR&R sauf** dans certains espaces où une consultation du PNR très en amont est demandée.
 3. **Les espaces restants** où le Parc demande à être associé aux projets dans **les Comités de projet.**

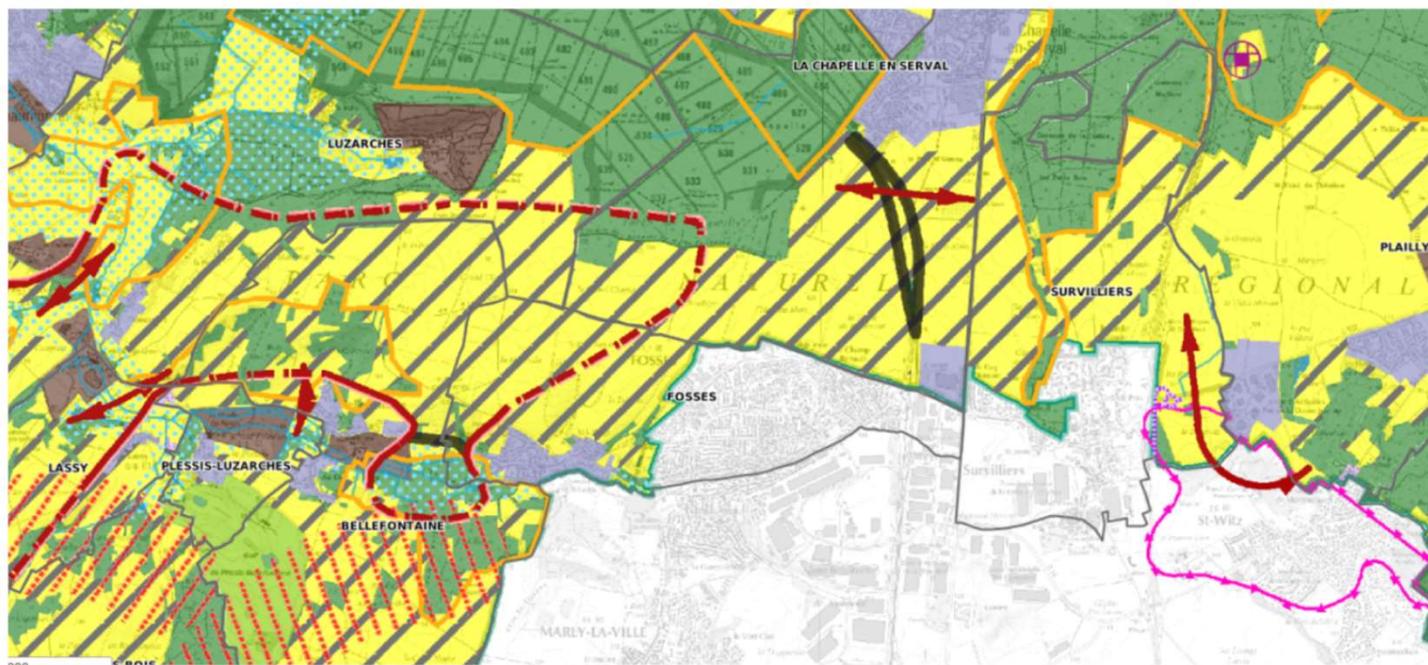
La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

Corridor 6.1 Massif
de Chantilly – Forêt
de Carnelle

SIE n°48
Marais de
Bellefontaine



L'Ysieux



Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Zones à protéger strictement – Stratégie PNR

1^{er} cas : Les zones à protéger strictement :

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **Les corridors écologiques inter forestiers, tels qu'ils figurent au plan de référence de la Charte du PNR**
- **les fonds de vallée tels que définis au plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.**

Il est proposé de ne pas autoriser les EnR&R dans ces zones.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **Les corridors écologiques inter forestiers,**
- **les fonds de vallée et les zones humides du territoire.**



Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Zones à exception – Stratégie PNR

2^{ème} cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables :

- Les espaces boisés du plan de référence de la Charte
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés
- Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte

Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables.

Cependant Il peut y avoir des exceptions : certains projets d'EnR&R respectant la qualité paysagère et préservant le patrimoine naturel.

Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

Grands domaines patrimoniaux – Stratégie PNR

3^{ème} cas : Les grands domaines patrimoniaux qui figurent au plan de référence de la Charte

Il est proposé que les grands domaines patrimoniaux ne puissent accueillir que de **la géothermie ou du bois énergie** sauf cas particulier.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

➤ Les grands domaines patrimoniaux



Les espaces restants

Stratégie PNR

- Les espaces agricoles
- Les golfs et parcs de loisirs
- Les espaces à vocation hippique
- Les aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

Les EnR&R envisageables :

- La géothermie
- Le solaire thermique
- Le bois énergie
- La méthanisation
- Les panneaux photovoltaïque en toiture, au sol ou sur ombrière de parking

Les porteurs de projet intéressés devront réunir **un comité de projet** conformément à la Loi.

Le **PNR devra être associé en amont** pour veiller à ce que le projet envisagé ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou au patrimoine architectural.

Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux **zones d'accélération** des EnR&R mais de ne pas non plus y exclure a priori le développement d'EnR&R..

Les enveloppes urbaines et les tissus diffus

Stratégie PNR

Il est proposé que les ZA EnR&R soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus, en tout ou partie.

- Les énergies possibles voire encouragées sur ces zones
 - La récupération de chaleur : la géothermie de surface ou géothermie profonde, le solaire thermique, le bois énergie, la chaleur fatale de récupération (de datacenter, d'UIOM ou des eaux usées),
 - La méthanisation par exemple en zone d'activités
 - Le photovoltaïque de toitures, d'ombrières de parking et plus marginalement le photovoltaïque au sol
- ❖ En périmètre soumis à l'avis de l'ABF
 - Possibilité de refus ou d'autorisation sous condition
 - Consultation du Parc selon l'ampleur du projet
- ❖ Hors périmètre soumis à l'ABF
 - Possibilité de consultation du Parc pour conseil aux porteurs de projet pour la bonne insertion des dispositifs dans le paysage

Légendes :

-  Secteurs à privilégier
-  Parking (>500m²)
-  Sites d'intérêt écologique (Plan de Référence)

Zone à exclure par défaut :

-  Natura 2000 (zps)
-  Fond de Vallées (Plan de Référence)
-  Biocorridors (Plan de Référence)

données utiles :

Potentiel solaire des toitures

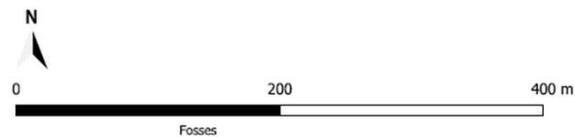
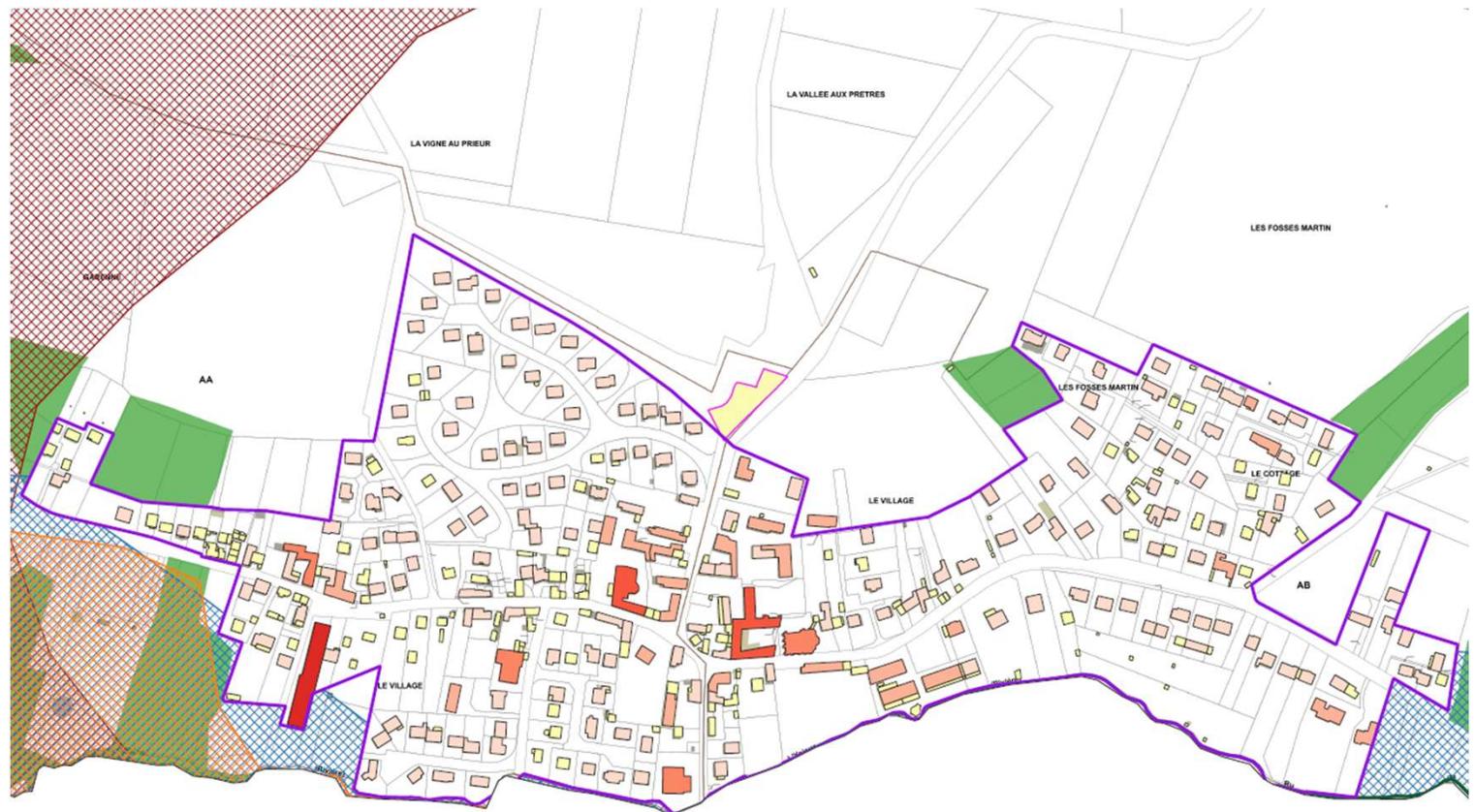
-  < 50 000 kWh/an
-  50 000- 100 000 kWh/an
-  100 000 - 200 000 kWh/an
-  200 000 - 500 000 kWh/an
-  500 000 - 1 000 000 kWh/an
-  1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
-  2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
-  > 4 000 000 kWh/an

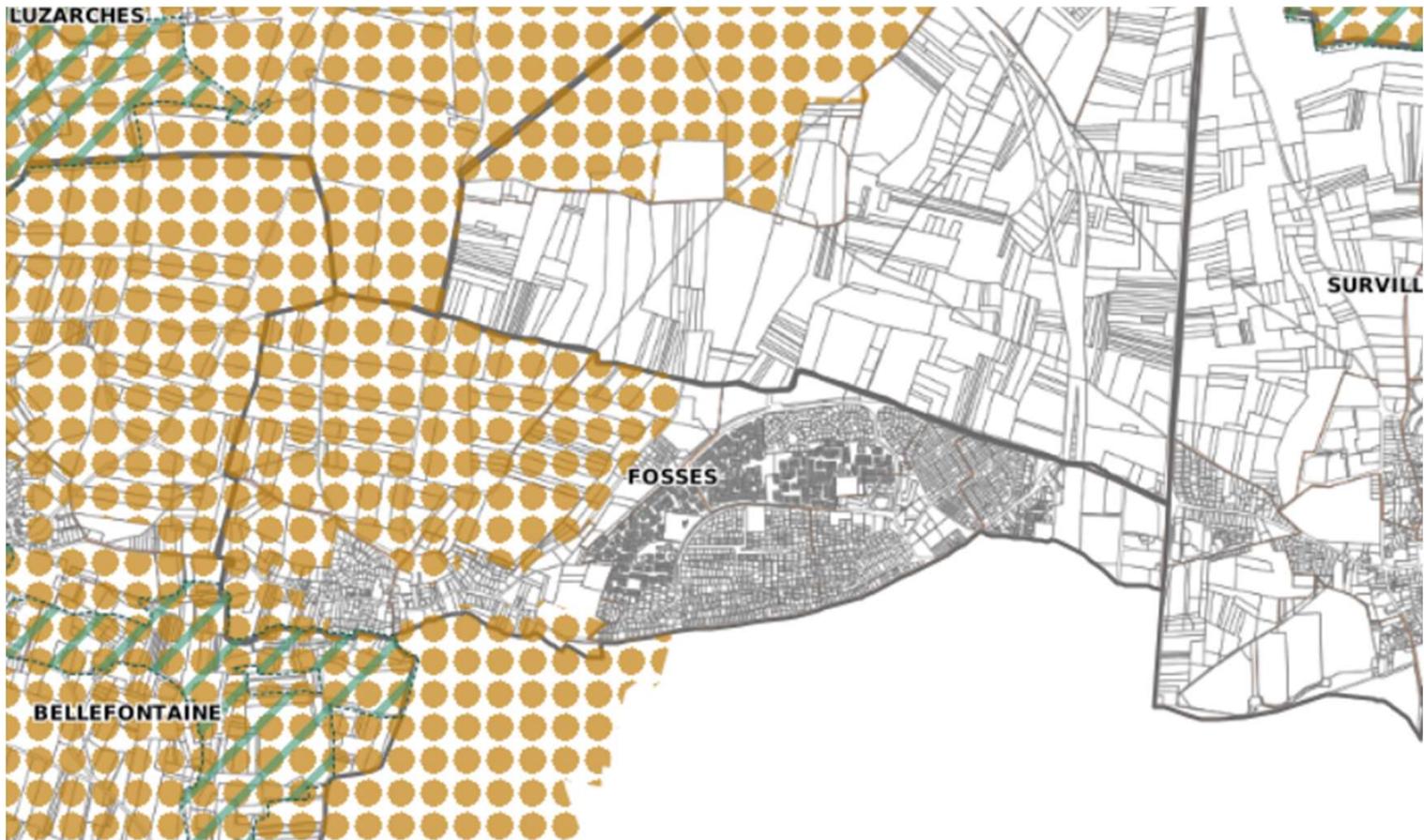
Vocation du territoire (Plan de Référence)

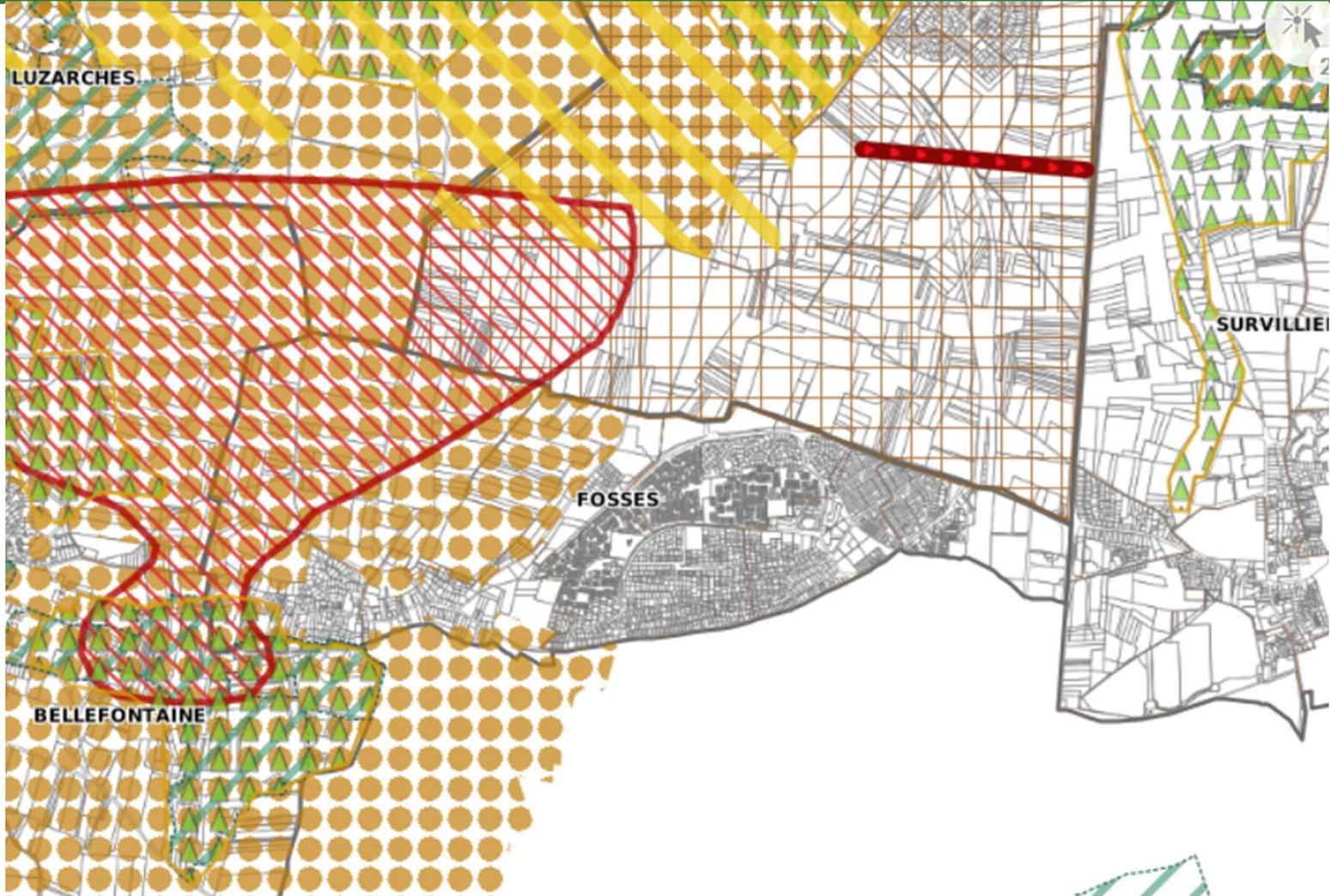
-  Espaces boisés
-  Grands domaines patrimoniaux
-  limite du parc

Fond de carte :

-  Route à 2 chaussées
-  Route à 1 chaussée
-  Chemin
-  Bretonne
-  Escalier
-  Route empierrée
-  Sentier
-  Voies ferrées
-  Terrains de sport
-  Cours d'eau
-  Surfaces hydrographiques

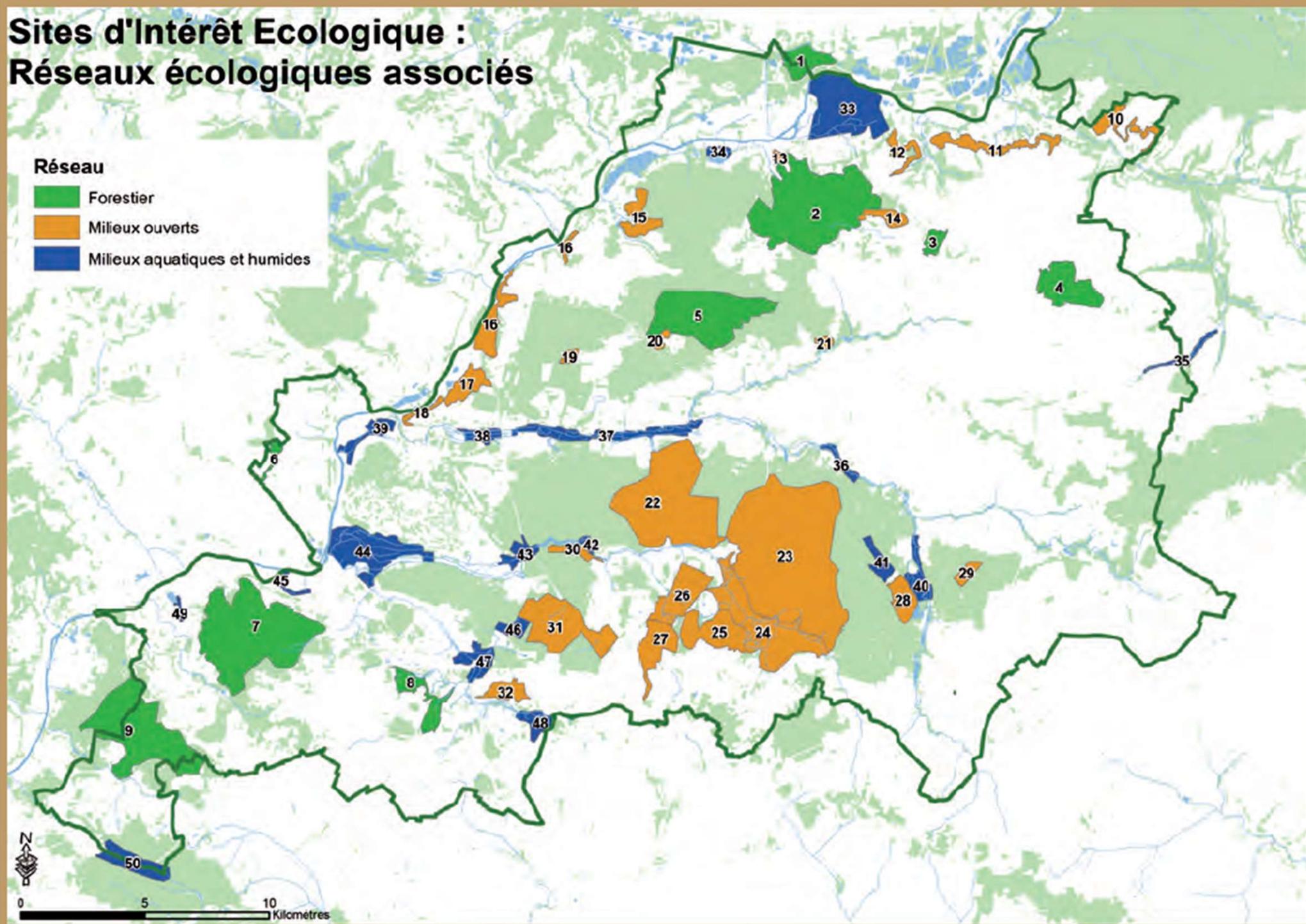






Sites d'Intérêt Ecologique : Réseaux écologiques associés

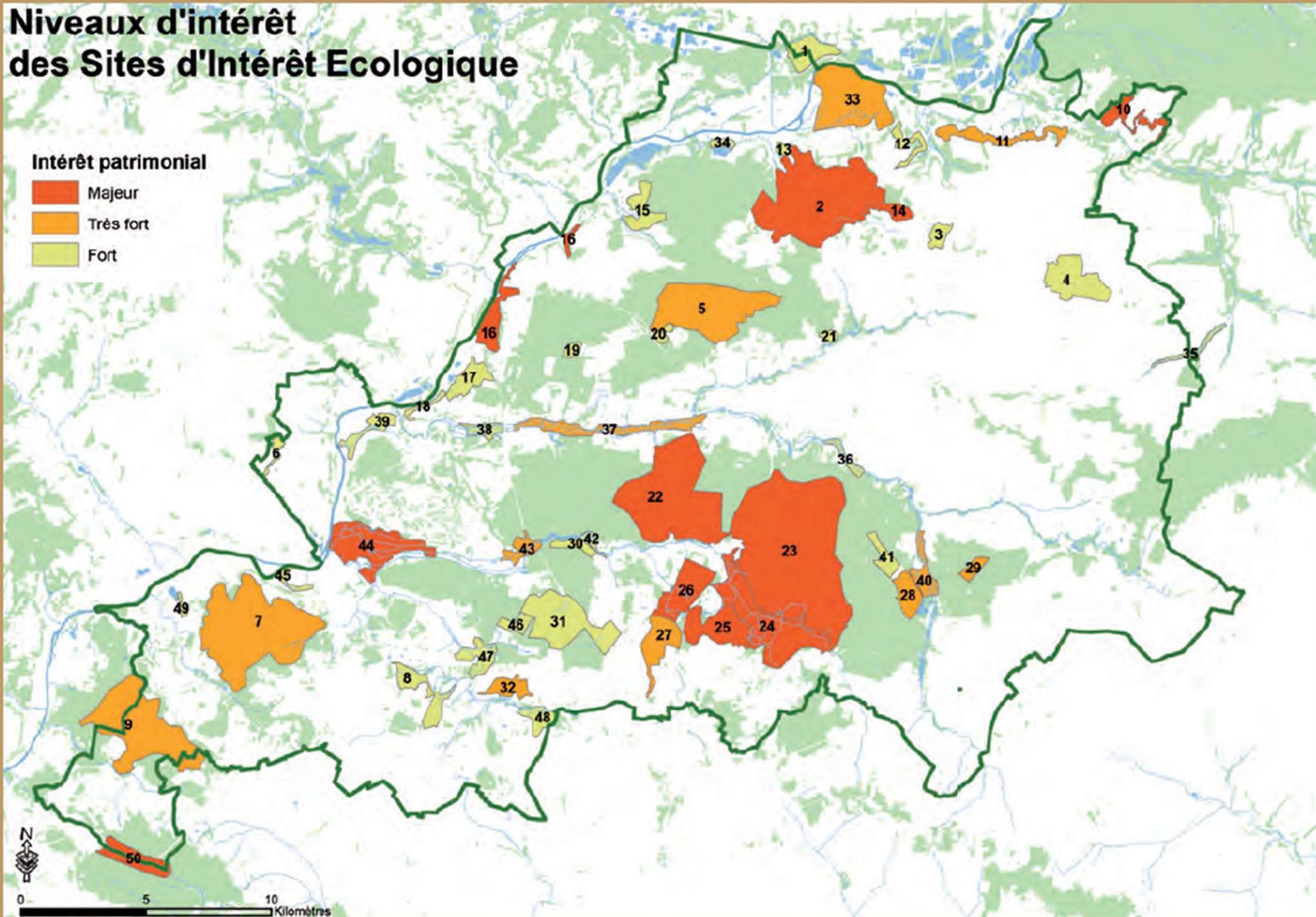
- Réseau**
- Forestier
 - Milieus ouverts
 - Milieus aquatiques et humides



Niveaux d'intérêt des Sites d'Intérêt Ecologique

Intérêt patrimonial

- Majeur
- Très fort
- Fort

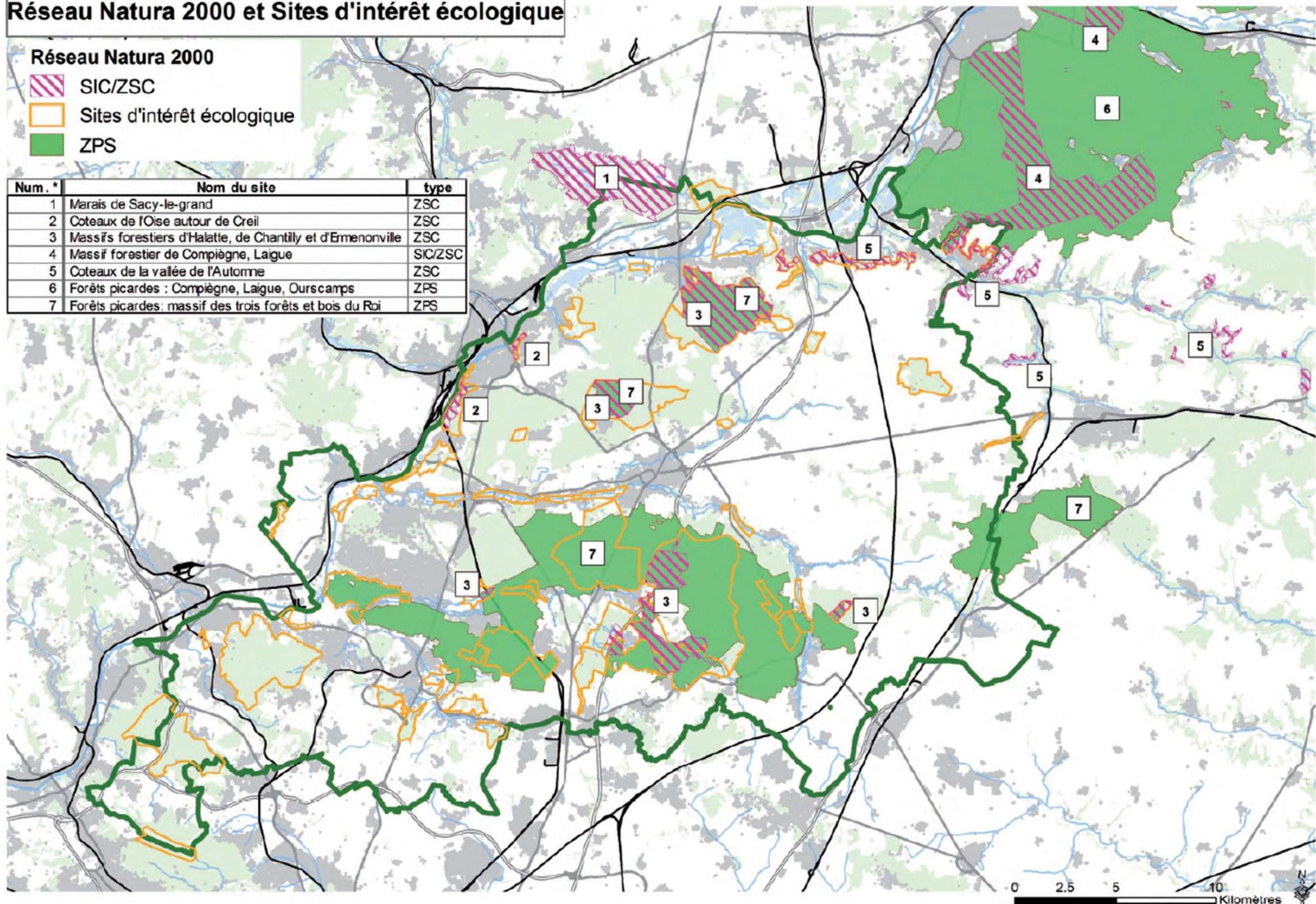


Réseau Natura 2000 et Sites d'intérêt écologique

Réseau Natura 2000

-  SIC/ZSC
-  Sites d'intérêt écologique
-  ZPS

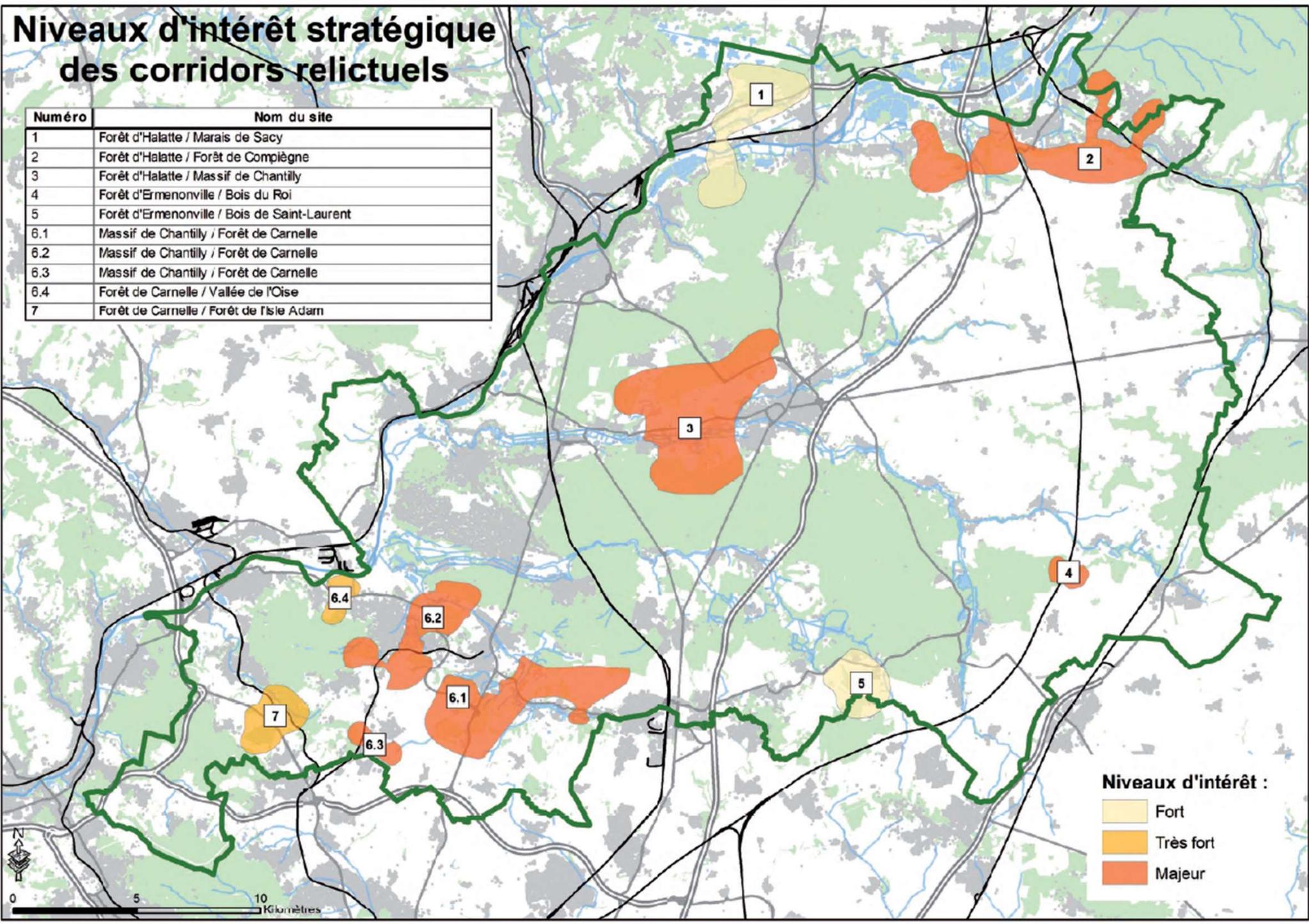
Num. *	Nom du site	type
1	Marais de Sacy-le-grand	ZSC
2	Coteaux de l'Oise autour de Creil	ZSC
3	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	ZSC
4	Massif forestier de Compiègne, Laigue	SIC/ZSC
5	Coteaux de la vallée de l'Automne	ZSC
6	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	ZPS
7	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	ZPS

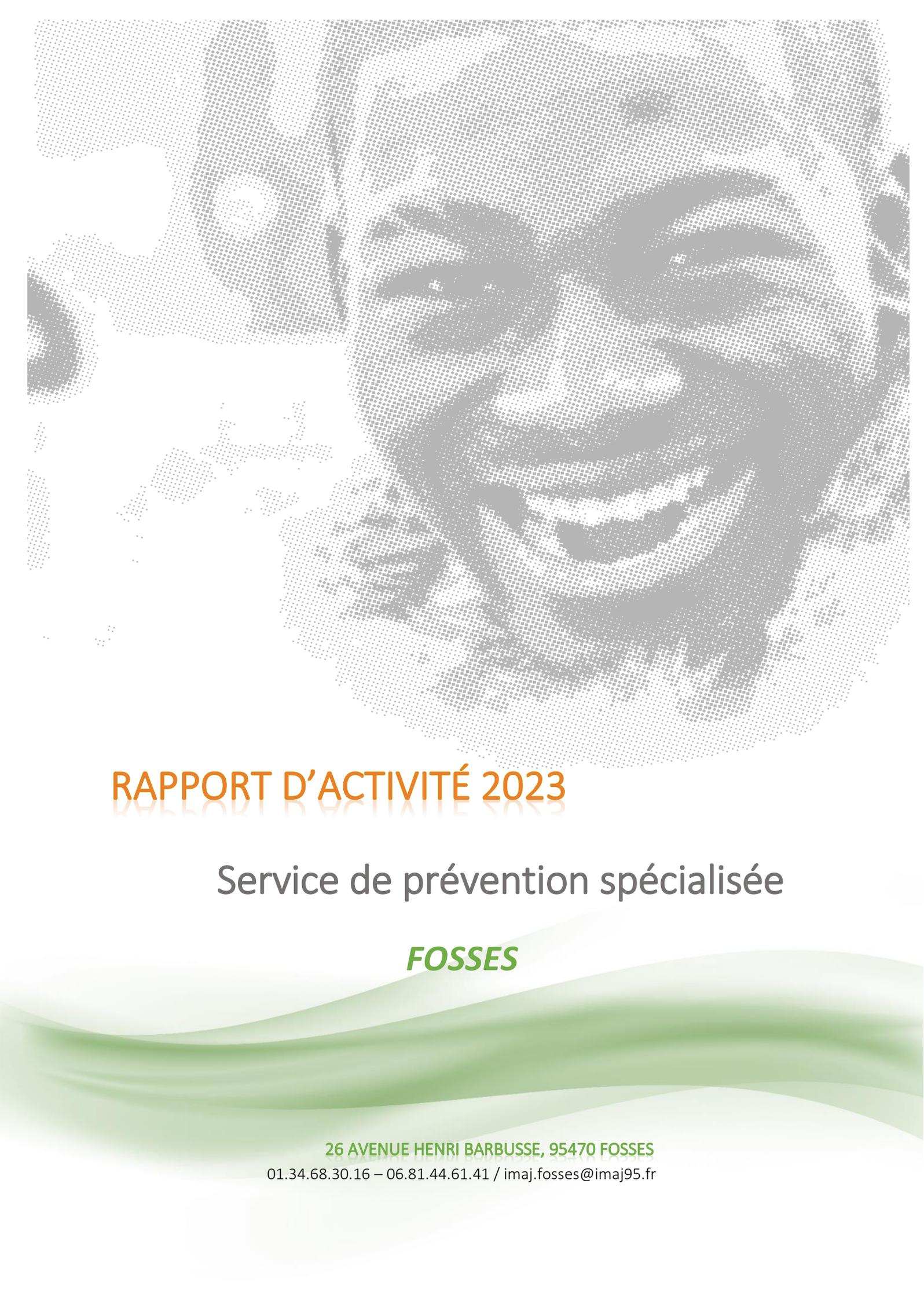


0 2.5 5 10 Kilomètres

Niveaux d'intérêt stratégique des corridors relictuels

Numéro	Nom du site
1	Forêt d'Halatte / Marais de Sacy
2	Forêt d'Halatte / Forêt de Compiègne
3	Forêt d'Halatte / Massif de Chantilly
4	Forêt d'Ermenonville / Bois du Roi
5	Forêt d'Ermenonville / Bois de Saint-Laurent
6.1	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.2	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.3	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.4	Forêt de Carnelle / Vallée de l'Oise
7	Forêt de Carnelle / Forêt de l'Isle Adam





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Service de prévention spécialisée

FOSES

26 AVENUE HENRI BARBUSSE, 95470 FOSSES

01.34.68.30.16 – 06.81.44.61.41 / imaj.fosses@imaj95.fr

Table des matières

I. MOYENS HUMAINS ET ORGANISATION	7
1.1 Composition de l'équipe éducative en 2023.....	7
1.2 Présentation du mode d'organisation du travail	7
II. LES MODES D'INTERVENTION	9
2.1 Contexte territorial	9
Établissements scolaires et structures dédiées à la jeunesse	9
2.2 Travail de rue et présence sociale	10
2.3 Accueil au local.....	12
2.4 Actions éducatives collectives	12
2.5 Accompagnement individuel	14
III. LE PUBLIC.....	15
3.1 Jeunes connus.....	15
3.2 Jeunes en accroche	15
3.3 Jeunes accompagnés	15
3.4 Données statistiques :.....	16
IV ACCOMPAGNEMENT ET ACTIONS AUPRES DES 11/15 ANS.	20
4.1 Développement des liens et évolution des situations.....	20
Actions collectives 11-15 ans	21
4.2 Partenariat avec les établissements scolaires	23
4.3 Passerelle CM2/6 ^{ème}	23
V. ACCOMPAGNEMENT ET ATIONS AUPRES DES 16/25 ANS	24
5.1 Accompagnement et actions auprès des jeunes âgés de 16 à 17 ans	24
5.2. Accompagnement et actions auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans	27
VI. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE	30
Favoriser l'accessibilité du service de Prévention spécialisée au public féminin.....	30
VII. UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX	31
7.1 Cadre d'intervention	31
7.2 Outils numériques utilisés et organisation d'équipe	32
7.3 Utilisation éducative des réseaux sociaux	32
VIII. PARTENARIATS ET PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL	35
8.1 Articulation avec les dispositifs IMAJ (AEA / ACI)	35
8.2 Partenariats actifs en 2023	35
ANNEXES	37

Glossaire

ACI	Atelier et chantier d'insertion
AEA	Auto-école Associative
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASSR	Attestation scolaire de sécurité routière
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BSR	Brevet de sécurité routière
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPV	Communauté d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency
CARPF	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCHVO	Communauté de communes du Haut Val d'Oise
CCP	Certificat de compétence professionnelle
CCPD	Conseil communal de prévention de la délinquance
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune
CESCE	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement
CFA	Centre de formation d'apprentis
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIO	Centre d'information et d'orientation
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CLS	Contrat local de santé
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CMP	Centre médico-psychologique
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CODES	Comité Départemental d'Éducation pour la Santé
CPE	Conseiller principal d'éducation
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
E2C	École de la 2 ^e Chance
EPIDE	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion
GPDS	Groupe de prévention du décrochage scolaire
IMAJ	Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes
FSE	Fonds social européen
GAP	Groupe d'analyse des pratiques
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PMI	Protection maternelle et infantile
PRE	Programme de réussite éducative
PRIJ	Plan régional d'insertion pour la jeunesse
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
SIAO	Service intégré de l'accueil et d'orientation
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSD	Service social départemental
VVV	Ville Vie Vacances

Introduction

Nous sommes heureux de vous présenter les rapports d'activité de nos services de prévention spécialisée pour l'année 2023. Depuis quarante ans, notre association accompagne, par son activité de prévention spécialisée, les jeunes en situation de vulnérabilité dans leur parcours de vie.

Au cours de l'année, des événements majeurs ont profondément marqué notre action sur le terrain. Ces moments ont non seulement mis en lumière la complexité de notre mission, mais ils ont également renforcé notre détermination à répondre aux enjeux territoriaux et à œuvrer à la réduction des inégalités et à la construction d'une société plus solidaire.

L'année écoulée a également été caractérisée par un changement significatif dans la manière dont nous interagissons avec les collégiens au sein de nos services de prévention spécialisée.

Notre stratégie de recentrage vers le jeune public, dans un objectif de prévention précoce, nous a amené à développer significativement les actions éducatives en direction des jeunes âgés de 11 à 15 ans. Grâce à ces actions collectives ciblées, nous avons réussi à tisser des liens solides avec ces jeunes, qui fréquentent désormais la plupart de nos locaux de manière spontanée, souvent en groupe, et nous considèrent comme un lieu ressource précieux. Ils représentent 32% de l'ensemble du public accueilli et sont fortement représentés parmi les jeunes dits « en accroche ». Parmi le public accueilli, les jeunes mineurs sont majoritaires (53%). Cette évolution reflète notre capacité à répondre aux besoins émergents de cette tranche d'âge et à établir une relation de confiance avec eux. Nous devons à présent intensifier nos efforts pour identifier plus précisément leurs besoins et leurs difficultés, établir des liens personnels et significatifs afin de leur proposer une approche plus individualisée et ciblée sur les sujets qui les préoccupent : scolarité, orientation, relations familiales, relations entre pairs, santé mentale. Cela nous permettra d'approfondir notre impact et d'offrir un soutien plus significatif à ces jeunes, contribuant ainsi à leur épanouissement personnel et à leur réussite future.

Conscients que l'entrée au collège marque un moment clé dans le parcours des jeunes, nous avons déployé des interventions ciblées auprès des élèves de CM2. L'objectif était principalement de permettre une identification précoce de nos services, afin que les jeunes et leurs familles puissent bénéficier si besoin d'un accompagnement adapté dès leur entrée au collège.

Parallèlement, nous avons maintenu notre engagement dans la formation des professionnels sur la question de l'égalité femme/homme. Nous avons organisé des groupes de travail et des sessions de sensibilisation afin de favoriser une meilleure compréhension de ces enjeux au sein de nos équipes. Nous sommes encouragés par les premiers résultats, qui se traduisent par une augmentation des actions en direction des jeunes sur ce sujet et une meilleure intégration de ces thématiques dans nos pratiques professionnelles quotidiennes. La part des filles accueillies au sein de nos services (30%) reste toutefois encore insatisfaisante et devra faire l'objet d'une réflexion approfondie et d'actions proactives pour permettre aux jeunes filles d'accéder pleinement à nos services.

En outre, notre présence active sur les réseaux sociaux auprès des jeunes s'est amplifiée au cours de l'année écoulée, renforçant ainsi notre impact et notre visibilité auprès de cette population clé. Nous avons utilisé ces plateformes comme des outils de sensibilisation et de mobilisation, permettant ainsi d'atteindre un public plus large et de renforcer notre influence dans nos domaines d'intervention.

Les violences urbaines survenues fin juin, suite au décès tragique du jeune Nahel, ont eu des répercussions diverses et significatives sur l'ensemble des territoires où nous intervenons. Face à ces violences, nous avons dû adapter nos stratégies d'intervention et renforcer notre présence sur le terrain, là où les besoins étaient les plus pressants, afin de maintenir le dialogue avec les jeunes. Dans ce contexte difficile, nous avons fait preuve de réactivité, en œuvrant au refroidissement de ces crises et en menant un travail d'apaisement auprès des populations concernées. Cette expérience a confirmé l'importance de notre rôle dans la préservation du lien social. Il est néanmoins important de souligner que notre approche reste ancrée dans une perspective à long terme et vise à établir des relations de confiance durables et des dynamiques sociales positives. La construction d'un environnement plus apaisé nécessite un engagement continu et soutenu auprès des jeunes.

Malgré les difficultés persistantes liées à la faible attractivité de notre secteur d'activité, nous avons réussi à renforcer certaines équipes grâce à des efforts soutenus en matière de recrutement. L'équipe de Villiers-le-Bel a néanmoins été, cette année encore, la plus impactée par ces difficultés de recrutement durables. Le début d'année 2024 nous permet d'entrevoir une issue à la situation critique de ce service avec plusieurs recrutements effectifs permettant de renforcer l'équipe. Dans ce contexte, nous avons, autant que possible, maintenu notre niveau de service et continué à répondre aux besoins de notre public avec engagement et professionnalisme.

Ces rapports visent à rendre compte de nos actions de prévention spécialisée, sur chacun de nos territoires d'intervention. Nous souhaitons qu'ils permettent de mieux appréhender nos modes d'intervention éducatifs. Ils témoignent de notre engagement en faveur de la prévention spécialisée et de l'accompagnement des jeunes en difficulté, et s'adresse à nos partenaires, nos financeurs, nos membres et toute personne intéressée par notre action. Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, nous souhaitons que ces rapports puissent être un support à des échanges avec nos partenaires financeurs et avec les municipalités auprès desquelles nous intervenons.

I. MOYENS HUMAINS ET ORGANISATION

1.1 Composition de l'équipe éducative en 2023

L'équipe de Prévention spécialisée de Fosses est constituée de deux éducatrices spécialisées et d'un chef de service éducatif (40%).

Leur intervention couvre l'ensemble de la ville de Fosses, bénéficiant d'une reconnaissance solide tant auprès des jeunes que des partenaires locaux.

Au 31 décembre 2023, l'équipe de Prévention spécialisée de Fosses était composée ainsi :

Un chef de service éducatif – Makan TOURÉ – depuis septembre 2022 ;

Sandra PELET DU PLANTY, éducatrice spécialisée en poste depuis 2017 ;

Angélique GOUPIL, éducatrice spécialisée en poste depuis 2019.

En plus de ces membres permanents, l'équipe a également accueilli un stagiaire entre octobre 2022 et juin 2023, puis entre octobre 2023 et décembre 2023.

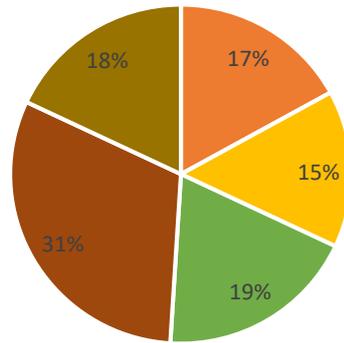
1.2 Présentation du mode d'organisation du travail

Le service est ouvert de 10h à 19h. Toutefois, l'emploi du temps des éducatrices est adapté aux besoins d'accompagnement des jeunes et aux enjeux du territoire. Ainsi, l'équipe intervient régulièrement en soirée et les week-ends et ce, en fonction des événements locaux, des sorties et/ou des chantiers éducatifs programmés.

Le travail de l'équipe éducative est organisé par référence auprès des jeunes. Au début de la rencontre, le jeune est accompagné par l'équipe puis, en réunion de suivi, est désigné un référent qui se charge de l'accompagnement éducatif et de faire le lien avec la base de données. Toutefois, l'accompagnement du jeune est pensé de façon à ce qu'un autre éducateur puisse prendre le relais si cela est nécessaire. Enfin, l'ensemble de l'équipe éducative reste disponible pour accueillir les jeunes et être à leur écoute.

En revanche, auprès des partenaires et au regard de la taille de l'équipe, aucun référent n'est spécifiquement désigné : l'implication de l'équipe dans un projet ou une action est co-construite en équipe et la participation aux réunions partenaires est décidée en fonction des disponibilités des membres de l'équipe.

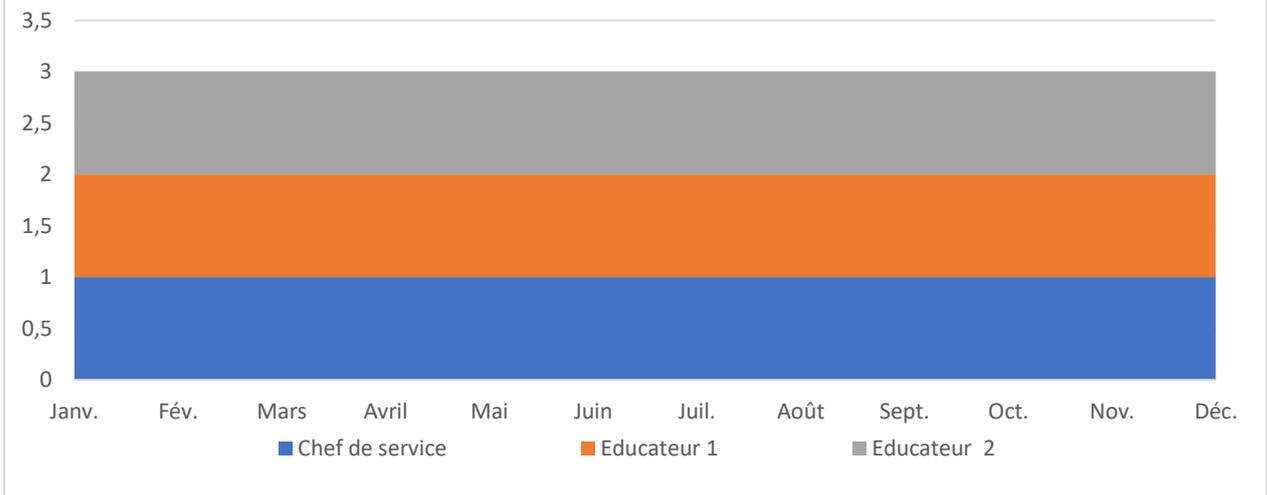
Répartition du temps de travail



- Accompagnements individuels
- Actions collectives
- Réunions internes et partenariales
- Travail de rue/Présence sociale
- travail administratif

Tableau de vacance de poste :

Taux de présence sur les postes



Analyse des pratiques

Les équipes éducatives assistent à des séances d'*analyse des pratiques*, conduites par une psychologue clinicienne. Chaque équipe dispose ainsi d'un temps mensuel dédié, permettant un étayage clinique et une démarche réflexive sur ses pratiques.

II. LES MODES D'INTERVENTION

2.1 Contexte territorial

Fosses est une commune périurbaine, qui s'étend sur 3 610 km². Le territoire a bénéficié du déploiement de la deuxième vague de mise en place des ZSP (zones de sécurité prioritaires). Depuis 2019, il est en zone QRR (quartier de reconquête républicaine). La ville de Fosses est une ville dynamique, dont la population ne cesse de croître. La ville bénéficie d'un tissu associatif conséquent et d'un engagement municipal fort auprès des associations, qui favorisent la dynamique partenariale et les liens entre les acteurs associatifs et les fossatussiens.

Quelques chiffres clés :

Population : 9 791

Jeunes de moins de 25 ans : 22,9 %

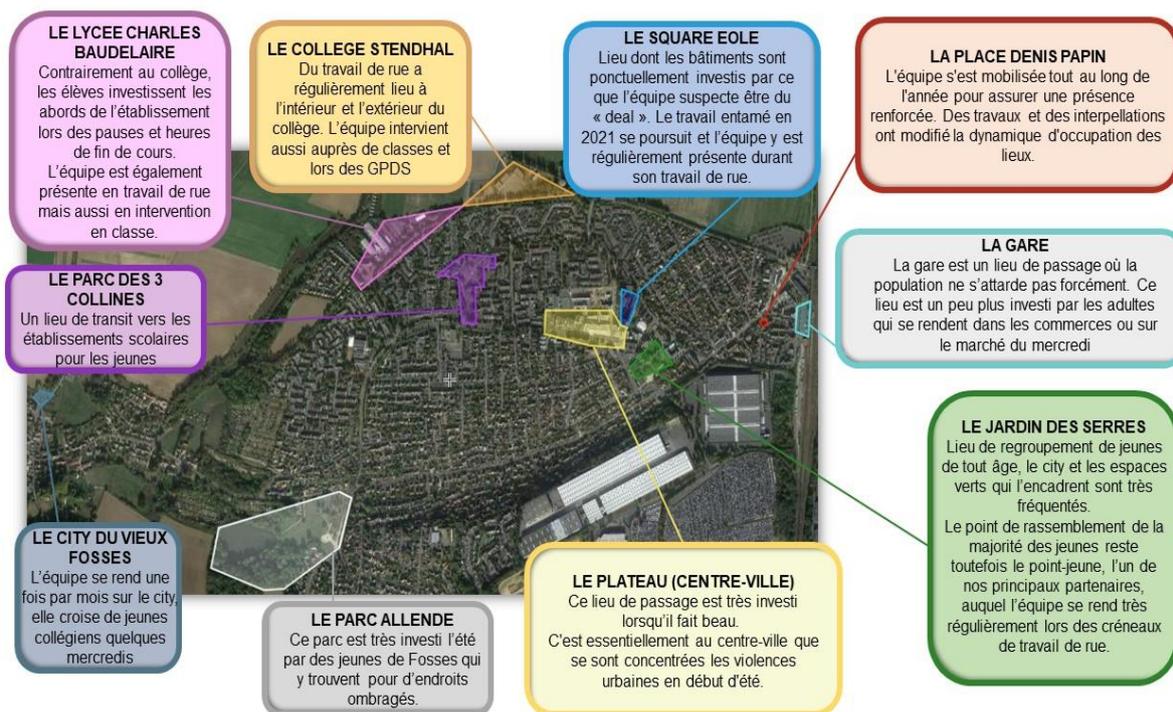
Taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans : 24%

Établissements scolaires et structures dédiées à la jeunesse

Un collège : Stendhal

Un lycée polyvalent : Charles Baudelaire

Une permanence Mission Locale et un Espace jeunesse (Point jeunes)



2.2 Travail de rue et présence sociale

Le cœur du métier d'éducateur en Prévention spécialisée se trouve dans le lien tissé avec les habitants dans leurs espaces urbains par le travail de rue. Nous avons pour priorité d'aller vers les jeunes qui se trouvent dans des processus de désaffiliation.

Pour cela, nous effectuons une déambulation dans les quartiers en abordant les jeunes gens qui ont entre 11 et 25 ans.

Nous intervenons dans des quartiers marqués par des difficultés socio-économiques, qui abritent des personnes en situation précaire. Elles vivent dans une forme de micro-société, qui certes les protège, mais peut faire naître une forme de repli sur soi. Le travail de rue est la toute première étape qui permet aux jeunes de s'ouvrir vers les autres.

Il implique une régularité et consiste à être là où se trouvent les jeunes. Nous intervenons principalement sur l'espace public mais également au Point jeunes.

Ce travail de rue ne concerne pas uniquement les jeunes. Nous devons aussi être reconnus par les habitants et tous ceux qui sont en lien avec le quartier dans lequel nous intervenons. Avec les habitants, nous évoquons la vie du quartier.

Le travail de rue est organisé en équipe, souvent réalisé en binôme, plus rarement seul.

Durant les réunions de suivi, nous planifions et organisons le travail et les jours de présence dans les quartiers. Travailler en binôme permet d'être repéré par les jeunes, de favoriser des échanges plus nombreux et de mettre en avant le travail d'équipe. La légitimité d'une équipe permet à un nouveau

collègue de se faire connaître plus facilement. Le travail de rue mené en binôme est aussi un moyen de croiser les regards et de se soutenir mutuellement.

Lors des réunions sur le travail de rue, nous élaborons des stratégies, en définissant les zones et les moments où il est pertinent d'intervenir en fonction du public ciblé.

Actuellement, l'équipe éducative réalise trois temps de travail de rue par semaine, principalement en soirée entre 16h et 19h.

En outre, l'équipe éducative est aussi amenée à travailler les week-ends et lors d'événements au sein de la ville.

Enfin, l'équipe éducative s'est mobilisée afin d'accentuer sa présence sur l'espace public lors des épisodes de violences urbaines.

Violences urbaines, participation au rassemblement citoyen devant l'Hôtel de ville

Après le décès tragique du jeune Nahel, la ville de Fosses a été, comme l'ensemble des territoires sur lesquels nous intervenons, impactée par des violences urbaines. Plusieurs nuits de violence ont causé des dégâts considérables sur l'Hôtel de Ville et le commerce situé à proximité. Face à ces dégradations, le Maire a appelé à un rassemblement citoyen le samedi 01^{er} juillet. Elus, parents d'élèves, habitants, membres de la communauté éducative se sont ainsi mobilisés une partie de la nuit, avec pour objectif d'occuper l'espace public, se montrer unis contre les dégradations et protéger l'Hôtel de ville. Cet élan citoyen a constitué un message fort en direction des jeunes impliqués. Lors de cette soirée nous avons, aux côtés des animateurs-trices du point jeunes et d'une partie du personnel éducatif du collège, maintenu autant que possible le dialogue avec les jeunes présents sur place. Si l'espace culturel Germinal a été ce soir-là, la cible d'un incendie, cette action a néanmoins eu un impact significatif permettant d'atténuer les violences et les dégradations. Les jeunes ont pu constater l'engagement commun des partenaires locaux et des habitants.

Pendant cette période, l'équipe éducative s'est mobilisée intensément pour prévenir de nouveaux incidents en occupant activement le territoire et en allant à la rencontre des jeunes pour apaiser les tensions. Nous avons maintenu une présence quotidienne sur le terrain afin de calmer les tensions. L'équipe éducative s'est également montrée attentive aux réseaux sociaux, où de nombreux jeunes documentaient les événements sur Snapchat. Nous nous sommes appuyés sur ces publications pour ouvrir un dialogue et informer les jeunes des conséquences potentiellement graves de la diffusion d'images, pouvant être considérées comme une participation indirecte à ces actes de violence.

Si ce travail d'apaisement en période de crise a contribué au « refroidissement » de la situation, notre approche reste ancrée dans une perspective à long terme car c'est avant tout par un engagement continu auprès des jeunes que nous contribuons à la construction d'un environnement plus apaisé. La rénovation de l'espace culturel Germinal, réalisée en chantier éducatif au mois de septembre (détaillée plus loin dans ce rapport) constitue de ce point de vue une illustration de cette continuité d'action. Ce chantier a permis de mobiliser des jeunes dans une action de réhabilitation de leur cadre de vie, que d'autres jeunes avaient dégradé. Il a permis de promouvoir un modèle positif de la jeunesse, et a pu, pour ceux qui ont dégradé, constituer une occasion de prendre conscience des conséquences de leurs actions et des efforts nécessaires pour réparer les dommages. Ce chantier a également favorisé le rapprochement avec ce lieu culturel, les encourageant ainsi à découvrir et s'approprier une offre culturelle qui leur est destinée.

2.3 Accueil au local

Le local éducatif joue un rôle central en tant que lieu d'accueil informel, un repère où les jeunes peuvent rencontrer des éducateurs. Il offre une diversité de formes de soutien et d'écoute, facilitant l'élaboration de projets individuels ou collectifs.

Les bureaux éducatifs sont conçus pour des entretiens individuels confidentiels. Le salon d'accueil occupe une place centrale dans l'espace de la Prévention spécialisée. Il crée un environnement convivial et sécurisé où les jeunes peuvent se réunir spontanément ou en petits groupes, pour s'exprimer, proposer des activités ou débattre.

Un espace informatique est également disponible, offrant un accès à Internet pour obtenir des informations, naviguer en ligne, ou recevoir de l'aide d'un éducateur pour la rédaction de CV ou de lettres de motivation.

Pour l'exercice 2024, l'équipe éducative envisage d'adapter l'accueil du public âgé de 11 à 15 ans dans le local, afin de répondre spécifiquement à leurs besoins. Cette réflexion vise à aménager l'espace en fonction de leurs attentes, tout en maintenant son utilité pour les autres tranches d'âge.

Le local est ouvert aux jeunes du lundi au vendredi de 10 h à 19 h.

2.4 Actions éducatives collectives

Les activités collectives permettent aux jeunes de tisser un lien avec l'éducateur tout en s'inscrivant dans le cadre plus sécurisant d'un groupe.

Ces actions utilisent le cadre des activités en groupe comme lieux et moyens d'éducation à la vie en société et à la socialisation. Elles peuvent être l'occasion de travailler la prise d'initiative et la coopération, l'application de règles, l'apprentissage d'autres modes de communication ou encore l'expérimentation de la responsabilité et de la réussite.

Les actions auprès des groupes s'articulent autour d'activités de loisirs, de sport, de culture, mais également autour de réalisations collectives – de chantiers éducatifs ou de séjours.

36 actions collectives ont été proposées à des jeunes de 11 à 25 ans en 2023 par le service de Prévention spécialisée de Fosses.

- ✚ Sept chantiers éducatifs ;
- ✚ Deux séjours ;
- ✚ 24 jeunes touchés dans le cadre de l'action cross-fit ;
- ✚ Et plusieurs actions telles que : five, soirée débat filles, ateliers manuel (DIY), ateliers cuisine.

Activités et sorties collectives

Les modalités individualisées d'échange avec les jeunes rencontrés ne sont pas toujours un préalable pertinent dans une perspective d'accompagnement. De fait, certains jeunes n'acceptent pas forcément la situation de face à face individualisé avec un éducateur perçu comme trop engageant. L'équipe éducative crée alors des occasions de rencontre plus favorables en intégrant la dimension de

groupe pouvant paraître protectrice et moins engageante pour certains jeunes. L'équipe propose ainsi des sorties et activités collectives.

Ces actions collectives permettent aux éducatrices de tisser un lien avec les jeunes tout en respectant la temporalité d'adhésion de ces derniers. Elles sont aussi l'occasion de repérer leurs difficultés et leurs besoins.

L'organisation de sorties permet aussi à l'équipe éducative de rencontrer les familles des jeunes et peut être une première étape dans le soutien de la fonction parentale.

Chantiers éducatifs

Le chantier éducatif permet aux jeunes participants d'expérimenter certaines contraintes et difficultés dans une perspective de compréhension et de dépassement de soi. Le chantier éducatif prend essentiellement la forme d'une mise en situation collective dans laquelle une tâche est à réaliser. La plupart du temps, cette tâche s'inscrit dans une dimension d'intérêt général.

Le chantier éducatif permet le développement et la valorisation des capacités des jeunes impliqués. Par ailleurs, ce sont des occasions qui permettent potentiellement aux habitants, témoins de la réalisation du chantier, de changer de regard sur les jeunes concernés.

Enfin, il est à noter que la participation à un chantier éducatif ouvre droit à l'obtention d'une bourse nominative et individuelle. Celle-ci est proportionnelle au nombre d'heures réalisées et peut être mobilisée dans le cadre d'un projet d'insertion.

Sept chantiers éducatifs ont été réalisés en 2023. Par exemple, un chantier a permis la rénovation de l'espace Germinal à Fosses et plusieurs chantiers ont été effectués en lien avec le Secours Populaire (rénovation et collecte). Les bourses obtenues ont permis aux jeunes de financer une partie de leur permis de conduire, de régler des amendes et de financer des formations telles que le BAFA. **Ainsi, 19 jeunes ont participé à des chantiers éducatifs en 2023.**

Séjours éducatifs

Les séjours organisés par l'équipe éducative visent la consolidation du lien entre jeunes et éducateurs. Ce temps partagé intègre par ailleurs des gestes du quotidien et des préoccupations peu accessibles de façon si directe par l'équipe éducative dans ses modalités ordinaires d'intervention : comportements alimentaires, sommeil, régularité du rythme de vie, hygiène, etc.

Parmi les jeunes participants, l'équipe cherche à intégrer ceux pour lesquels il existe un enjeu d'approfondissement de l'évaluation réalisée. Le temps partagé durant le séjour permet d'aborder de nombreuses questions : scolarité, relation filles-garçons, lien avec la famille, projet personnel, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un séjour nécessite la réalisation de nombreuses tâches pour lesquelles l'équipe éducative cherche à impliquer les jeunes participants. Ces derniers sont donc positionnés en tant qu'acteurs dans la conception, la programmation et la réalisation de leur séjour. Ils sont mis en situation de responsabilité, de dialogue et de négociation.

Il est enfin à noter que les séjours éducatifs peuvent être co-construits avec les partenaires jeunesse du territoire.

Deux séjours ont été organisés par le service de Prévention spécialisée de Fosses en 2023 : un séjour à la montagne dans les Vosges et un séjour dans le nord avec des 11-15 ans. L'un de ces séjours fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans ce rapport d'activité.

2.5 Accompagnement individuel

L'accompagnement socio-éducatif individualisé est une modalité d'intervention qui permet d'écouter les jeunes et d'aborder des questions personnelles et sensibles pour eux. Il permet aux jeunes d'exprimer leurs difficultés, d'en prendre plus finement connaissance et de trouver de nouvelles motivations et solutions.

Cette modalité d'intervention est respectueuse du principe de libre-adhésion et de l'obligation du secret professionnel. L'adhésion du jeune est bien souvent la conséquence d'une succession de contacts ayant permis l'instauration d'une relation basée sur le respect de sa personne.

L'accompagnement proposé est toujours personnalisé. En effet, l'équipe éducative n'intervient pas sur la base d'actions standardisées qui seraient valables pour tout jeune rencontré. Cette démarche de personnalisation implique une réelle écoute ainsi qu'une évaluation spécifique des ressources et difficultés de chaque jeune.

L'accompagnement éducatif proposé par l'équipe cherche enfin à favoriser l'implication des parents dans le projet établi avec leur enfant lorsque celui-ci est mineur. Il s'agit alors de dialoguer et de soutenir les parents dans une implication éclairée et responsable vis-à-vis des difficultés et des choix de leur enfant.

III. LE PUBLIC

La prévention spécialisée s'adresse aux jeunes, de 11 à 25 ans, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés.

Les jeunes avec lesquels des liens vont se tisser ne seront pas forcément ceux que les éducateurs auraient voulu "accrocher" en priorité. En effet, les jeunes les plus en difficulté sont parfois difficiles à approcher. En rupture avec les institutions et le monde des adultes, ils peuvent être plus réticents à avoir une relation avec les éducateurs.

Tout le savoir-faire des éducateurs va consister à développer une approche progressive, en créant des liens de confiance avec des jeunes, y compris moins en rupture. Ainsi, une équipe connaît un nombre de jeunes beaucoup plus important que celui avec lequel elle est réellement en lien. Parmi ces derniers, un certain nombre est concerné par des activités collectives, rencontres et échanges, accompagnements ponctuels, conseils.

C'est un nombre plus restreint encore qui bénéficie d'un accompagnement plus dense et plus spécialisé.

3.1 Jeunes connus

Durant l'année 2023, l'équipe éducative a identifiés 264 Jeunes qui sont régulièrement rencontrés et bien identifiés/repérés par les éducateurs, que ces-derniers connaissent ou non leur nom et prénom, et pour lesquels la relation éducative n'est pas établie. Pour ceux-ci la démarche de l'aller-vers pourra permettre à l'avenir d'engager un accompagnement.

3.2 Jeunes en accroche

Nous comptons 8 jeunes pour lesquels la relation éducative est en train de s'établir. La relation qui lie le jeune à l'éducateur est en phase d'accroche et s'appuie sur des temps partagés et des discussions, aucun accompagnement individuel n'a été encore engagé.

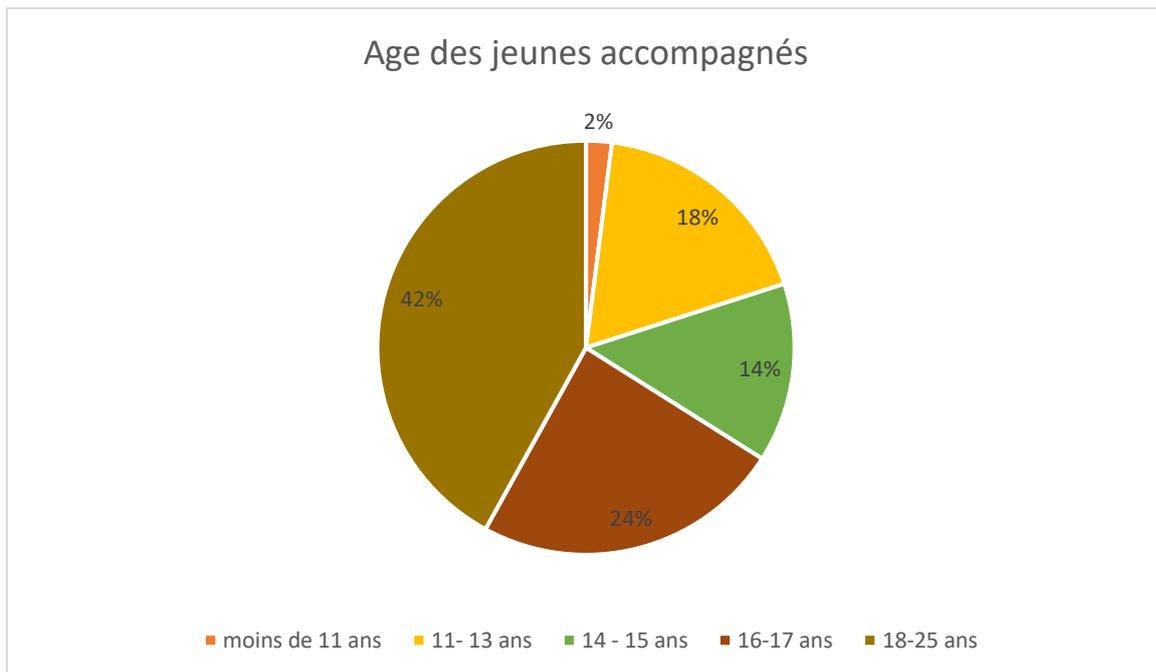
3.3 Jeunes accompagnés

Durant l'année 2023, l'équipe éducative a accompagné 152 jeunes. Ce chiffre est en forte hausse par rapport à l'année dernière où 92 jeunes ont été accompagnés. Cela s'explique en grande partie par le renforcement de nos actions en direction des 11-15 ans qui représentent 32 % du public accompagné. Le lien récent avec ces jeunes est néanmoins encore fragile et les relations avec cette tranche d'âge demandent à être approfondies pour pouvoir leur proposer un soutien plus significatif.

3.4 Données statistiques :

FORMULAIRE DE COLLECTE DE DES DONNEES D'ACTIVITE ANNEE 2023 TERRITOIRE : FOSSES													
SERVICE DE PREVENTION SPECISAL /MAJ EQUIPE : FOSSES													
Tableau 4 : Synthèse annuelle présentant les jeunes en accompagnement éducatif													
	- 11 ans		11 - 13 ans		14 - 15 ans		16-17 ans		18-25 ans		+ 25 ans		TOTAL
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	
Mode d'entrée en relation													
Rue								2	1	9			12
Réseau informel	0	1	3	6	2	4	10	6	13	26			71
Réseau institutionnel	0	1	4	14	6	10	8	11	5	10			69
Réseaux sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Situation familiale													
Célibataire	0	2	7	20	8	14	18	19	17	45	0	0	150
En couple													0
En couple avec enfant									1				1
Parent isolé									1				1
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Lien via les réseaux sociaux													
Pas de lien via les réseaux sociaux	0	2	7	14	7	10	16	14	15	30	0	0	115
Lien via les réseaux sociaux				6	1	4	2	5	4	15			37
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Ancienneté de la relation													
Ancienneté < 1 an	0	2	7	20	7	13	15	11	8	11	0	0	94
Ancienneté >=1 et < 2 ans	0	0	0	0	0	1	1	2	3	12	0		19
Ancienneté >= 2 ans et < 4 ans	0	0	0	0	1	0	1	4	6	11	0	0	23
Ancienneté >= 4 ans	0	0	0	0	0	0	1	2	2	11	0	0	16
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Situation													
Scolarisé/ étudiant/SANS problématique scolaire	0	2	7	19	7	13	15	15	11	18	0	0	107
Scolarisé/étudiant/ avec problématique scolaire	0	0	0	1	1	1	2	3	0	4	0	0	12
Déscolarisé (sans affectation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
En emploi	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	2
En formation	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	7
En recherche d'emploi/ de formation / d'orientation	0	0	0	0	0	0	0	1	2	11	0	0	14
Sans projet professionnel ou scolaire	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	0	0	7
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Niveau de formation (dernier diplôme obtenu)													
Brevet ou sans diplôme	0	2	7	20	8	14	17	19	9	29	0	0	125
Bac Pro, CAP ou BEP	0	0	0	0	0	0	1	0	2	10	0	0	13
Bac général ou technique	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	12
Bac +2 et autres études supérieures	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152

Age des Jeunes accompagnés



57 % des jeunes que nous accompagnons sont âgés de 11 à 17 ans, ce qui illustre l'engagement et la volonté de l'équipe éducative à élargir son public. Historiquement, notre attention était portée principalement sur les 18-25 ans, mais désormais, les jeunes de 11 à 17 ans constituent notre public prioritaire.

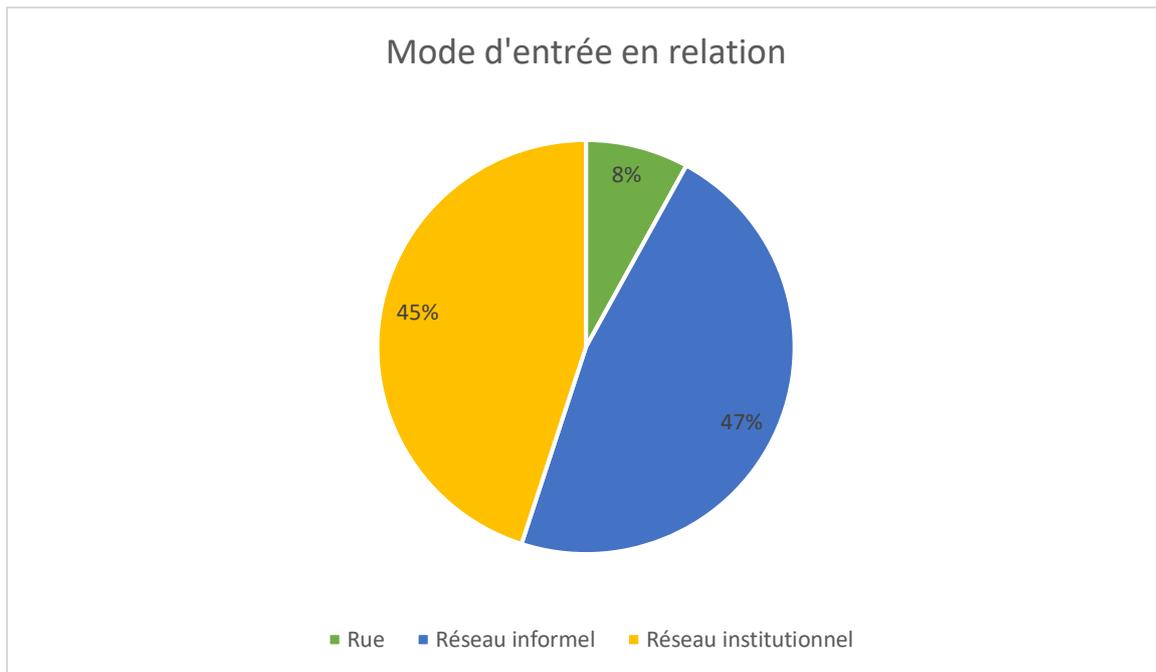
Parallèlement, notre équipe continue à soutenir les 18-25 ans dans leur insertion professionnelle et leur accès aux droits.

La part des jeunes de 16-17 ans parmi ceux que nous accompagnons représente désormais 24 %, et est en augmentation par rapport à l'année précédente (15 %).

Nous avons également intensifié notre accompagnement des 11-15 ans, passant de 6 jeunes suivis en 2022 à 49 sur l'exercice 2023. Cette progression découle d'une stratégie orientée vers une meilleure collaboration avec les collèges et notre partenariat avec le point jeunes.

66 % des jeunes accompagnés sont des garçons et 34 % sont des filles. Le public féminin est peu visible sur l'espace public. Afin de favoriser l'accessibilité des filles à notre service de Prévention spécialisée, l'équipe éducative envisage de développer des actions ciblées en collaboration avec les lieux qu'elles fréquentent (Point jeunes et collège).

54 % des jeunes que nous accompagnons habitent au centre-ville de Fosses – la ville a pour particularité d'avoir en plein centre-ville le quartier du Plateau, qui concentre la majorité du parc HLM de la ville. Nous sommes mandatés pour intervenir sur l'ensemble la ville de Fosses et faisons en sorte de maintenir le lien avec les jeunes des zones pavillonnaires, qui ont peu l'habitude de solliciter les services de la ville en cas de besoin.



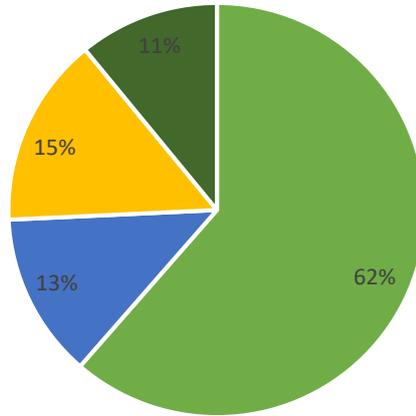
Près de la moitié des jeunes accompagnés sont entrés en contact avec nous par le réseau informel. En effet, les discussions entre pairs et le bouche-à-oreille favorisent de nombreuses rencontres au sein du local. Souvent, les jeunes viennent accompagnés de leurs pairs, même s'ils cachent souvent une demande d'aide derrière leur présence. Le local est bien connu et identifié par les jeunes du territoire.

Le travail de rue reste le premier moyen de contact pour 8 % des jeunes que nous accompagnons. Cette baisse des prises de contact par le travail de rue s'explique par notre recentrage auprès du public 11-15 ans, pour qui l'entrée en relation se fait moins souvent par le travail de rue.

45% des jeunes accompagnés sont entrés en contact avec nous par le réseau institutionnel du fait de nos partenariats de proximité avec le collège, le Point Jeunes et d'autres associations.

Enfin, bien que nous ayons investi dans une présence sur les réseaux sociaux, cela ne constitue pas jusqu'à présent un mode de premier contact.

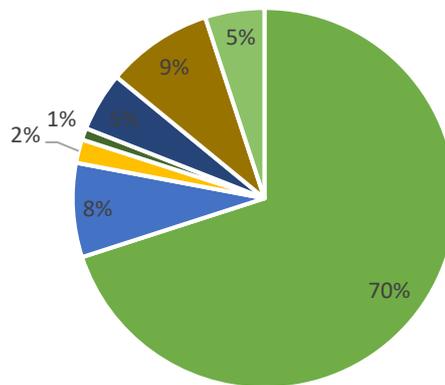
Ancienneté de la relation



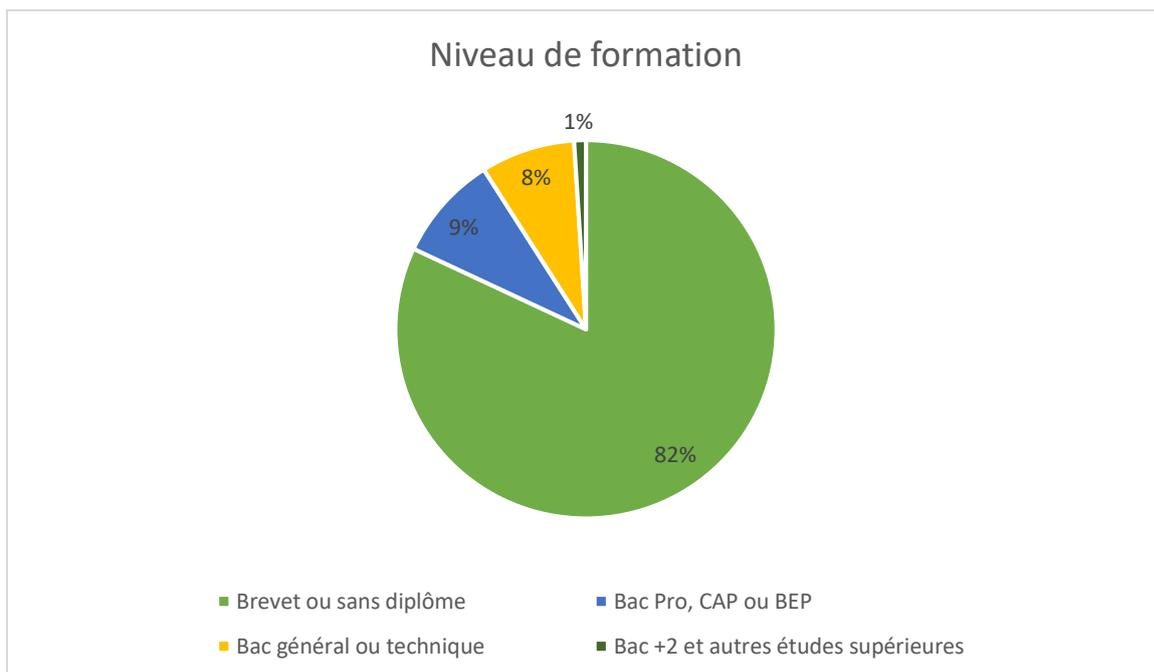
■ Moins d'un an ■ 1 et 2 ans ■ 2 et 4 ans ■ plus de 4 ans

62 % des jeunes que nous accompagnons sont entrés en relation avec le service de prévention spécialisé dans l'année, ce qui met en lumière la capacité de l'équipe éducative à renouveler son public.

Situation des jeunes accompagnés



■ Scolarité/étudiant/sans problématique scolaire ■ Scolarisé/étudiant/avec problématique scolaire
■ Déscolarisé ■ En emploi
■ En Formation ■ En recherche d'emploi/de formation/d'orientation
■ Sans projet professionnel ou scolaire



IV ACCOMPAGNEMENT ET ACTIONS AUPRES DES 11/15 ANS.

4.1 Développement des liens et évolution des situations.

Afin de mieux atteindre les jeunes âgés de 11 à 15 ans, notre service adapte son approche pour répondre à leurs besoins spécifiques. Nous organisons régulièrement des séances de travail de rue aux abords des collèges lors des sorties d'école, ce qui facilite les rencontres et les échanges avec les jeunes tout en permettant une meilleure identification de notre équipe éducative. Nous nous rendons également dans les lieux fréquentés par les adolescents, comme le quartier du Plateau.

Nous avons établi de nombreux contacts avec les collégiens grâce à nos partenariats locaux, notamment avec le collège et le Point Jeunes, ainsi qu'à nos interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires. En 2023, cette approche a entraîné une augmentation significative du nombre de jeunes accompagnés dans cette tranche d'âge, avec 49 jeunes accompagnés. L'ensemble des jeunes accompagnés âgés de 11 à 15 ans sont en relation avec notre service depuis moins d'un an.

C'est la proposition d'actions collectives qui a permis de renforcer nos liens avec eux. Nous avons également renforcé notre collaboration avec le Point Jeunes afin de repérer les comportements à risque. Enfin, le lien établi avec quelques leaders positifs nous a permis de rentrer en contact avec de nombreux jeunes de cette tranche d'âge.

Le lien avec ces jeunes, relativement récent, reste néanmoins fragile. Ils apprécient les actions collectives et les temps partagés avec les éducatrices. Lors de ces temps collectifs, nous identifions pour certains des difficultés et des besoins. Le plus souvent à ce jour, la relation n'est pas suffisamment approfondie pour leur proposer un accompagnement plus individualisé et significatif.

En 2023, les préoccupations les plus fortes au sujet des 11-15 ans avec lesquels nous sommes en contact sont les suivantes :

- Les jeunes de cette tranche d'âge sont souvent accompagnés sur des questions liées à leur scolarité. Certains manifestent peu d'intérêt pour l'école et peuvent se retrouver en situation d'isolement. Leurs difficultés peuvent entraîner des situations de décrochage scolaire ou des comportements inadaptés, parfois influencés par leur environnement. Ils cherchent également des modèles auxquels se référer.
- La fréquentation de jeunes plus âgés, au comportement parfois peu exemplaire, est souvent un élément de valorisation auprès de leurs pairs et encourage une culture de la délinquance.
- Pour un certain nombre d'entre eux nous repérons des carences éducatives, un cadre familial parfois peu structurant, des sorties jusqu'à des heures tardives.
- Des situations de communication et parfois de harcèlement au sein de leur groupe de pairs.
- Certains jeunes, rencontrés dans le cadre d'interventions scolaires ont une utilisation non maîtrisée des écrans et semblent s'isoler. Ils ne sont pas visibles sur l'espace public.

Le travail avec les familles est un également un axe fondamental avec les jeunes de cet âge. Il est peu représenté dans les thématiques d'accompagnement. Néanmoins pour chaque sortie, les parents remplissent une autorisation parentale et sont ensuite contacté par les éducatrices pour présenter le service, nos missions et nos actions. Pour les séjours, les parents sont rencontrés avant le départ et au retour de leur enfant. Ces échanges téléphoniques et rencontres permettent de rentrer en contact et de créer un lien avec les familles.

Quelques parents sont en lien avec le service : ils y trouvent une écoute en lien avec les difficultés vécues dans la relation avec leur enfant. La majorité restent à distance et nous essayons, autant que possible de les impliquer dans l'accompagnement de leur enfant.

Actions collectives 11-15 ans

Pendant l'année 2023, notre action s'est concentrée principalement sur les jeunes âgés de 11 à 15 ans. Pour cela, nous avons approché une dizaine de jeunes de cette tranche d'âge en utilisant le football comme prétexte.

Lors de ces rencontres, nous avons établi des liens et appris à les connaître. Cette initiative éducative a favorisé l'établissement de relations solides et a permis à notre équipe d'être reconnue par ces jeunes.



Parmi ces jeunes accompagnés, quelques-uns ont été impliqués dans les émeutes de Juin 2023. Bien que très discrets sur le sujet, ils ont pu exprimer avoir été pris dans une escalade dans laquelle ils souhaitent attirer l'attention sur la jeunesse fossatussienne, dans une sorte de « palmarès » avec les autres villes. Nous avons été surpris de découvrir que certains jeunes, sans difficulté particulière, ont été impliqués dans les émeutes. Cela nous indique un effet d'entraînement fort dans lequel il semble que des plus grands aient influencé les plus jeunes sans participer activement eux-mêmes.

Zoom situation : Tarik

Tarik est un jeune homme de 13 ans connu par le service depuis quelques mois. Nous le croisons régulièrement en temps de travail de rue, dehors et au sein du point jeune. C'est en utilisant les actions collectives que nous avons pu créer du lien avec lui et son groupe d'amis, notamment en organisant des tournois de football.

Tarik est un jeune qui semble souvent livré à lui-même. L'équipe le croise très souvent dehors, par n'importe quel temps et à n'importe quelle heure. Parmi ses pairs, il est une sorte « d'électron libre ». Ce jeune ne cherche pas à se positionner comme leader, ni comme suiveur, il suit ses envies et ne dépend pas des autres jeunes. Nous avons profité de cette position dans son groupe d'amis pour lui proposer un séjour éducatif, durant lequel nous avons pu découvrir une facette plus enfantine chez ce jeune. Nous sommes désormais repérés par lui ainsi que par sa famille, que nous avons rencontré avant le séjour.

4.2 Partenariat avec les établissements scolaires

Des relations partenariales sont établies avec le collège Stendhal et le lycée Charles Baudelaire. Avec le collège, une convention de partenariat a pu être renouvelée et approfondie par une présence hebdomadaire des éducateurs au sein du collège afin de se rapprocher des jeunes de 11 à 15 ans.

Notre service participe également aux GPDS, aux commissions éducatives, et enfin au CESCE qui nous permettent de contribuer à différentes démarches de prévention et de sensibilisation.

De plus, nous sommes en lien avec le CPE dans le cadre des accompagnements individuels et du traitement des situations complexes. La qualité des relations partenariales permet une réactivité lorsque cela est nécessaire.

Plusieurs actions de sensibilisation ont pu être menées au collège en 2023 auprès de l'ensemble des classes de 6^{ème} et 5^{ème}. Ainsi, nous avons sensibilisé 206 jeunes sur le thème de l'égalité des genres. Lors de ces interventions, l'équipe éducative a utilisé des outils interactifs pour permettre aux jeunes de prendre conscience des discriminations et d'amorcer des débats. Si le principe de l'égalité n'est pas remis en cause, nous constatons que des stéréotypes restent tenaces.

Lors de la semaine de la citoyenneté, l'équipe éducative a abordé la thématique du harcèlement. 61 jeunes ont assisté à ces séances qui ont permis aux collégiens de mieux identifier les situations de harcèlement, d'appréhender l'impact sur les victimes et la notion de responsabilité.

4.3 Passerelle CM2/6^{ème}

Durant l'année 2023, nous avons initié un travail sur la passerelle CM2/6^{ème} en rencontrant le directeur de l'école élémentaire Henri Barbusse et les enseignants. Cette collaboration a donné lieu à des interventions dans plusieurs classes de CM1 et CM2 sur les thèmes du harcèlement et des réseaux sociaux. Lors de ces interventions scolaires nous avons fait le constat que les élèves de CM2, ont massivement accès aux réseaux sociaux (leur compte propre ou ceux de leur parents). Certains s'endorment avec leur téléphone très tardivement, et sans limitation d'accès.

Ces interventions nous ont permis de faire connaissance avec ces futurs collégiens et permettent aux jeunes de venir plus facilement à la rencontre des éducateurs. Cela nous a permis également d'engager par la suite un dialogue avec un groupe de jeunes âgés de 9/10 ans, qui se retrouvent fréquemment au City jusqu'à des heures tardives.

Ainsi, l'équipe éducative va poursuivre ses interventions avec l'école dans une perspective de repérage des jeunes en difficulté.

V. ACCOMPAGNEMENT ET ACTIONS AUPRES DES 16/25 ANS

5.1 Accompagnement et actions auprès des jeunes âgés de 16 à 17 ans

Durant l'année 2022, l'équipe a accompagné 37 jeunes âgés de 16 et 17 ans.

L'équipe veille particulièrement à ce que les jeunes maintiennent leur scolarité et y trouvent du sens. Cet âge étant souvent la période à laquelle les jeunes peuvent être amenés à décrocher scolairement, c'est la raison pour laquelle, courant janvier, l'équipe met en place une communication, sur les réseaux sociaux, concernant les démarches à entreprendre.

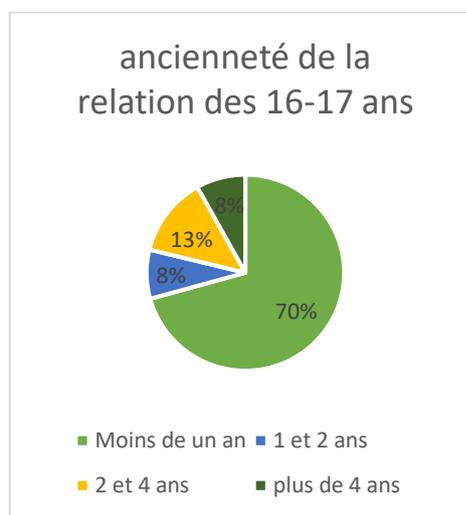
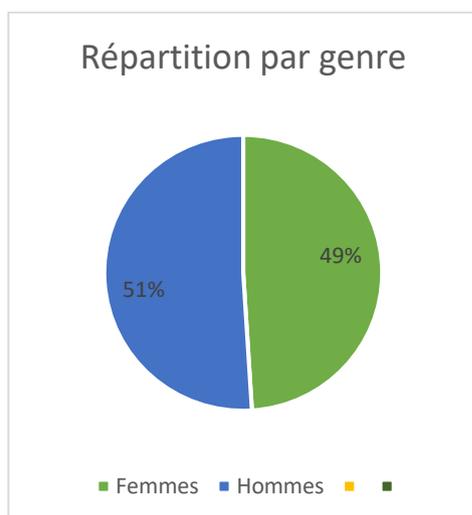
Depuis quelques années, nous observons une augmentation des faits de violence dans cette tranche d'âge. Ces faits de violence peuvent être un frein à la poursuite de la scolarité de certains jeunes.

Ces faits ne sont, le plus souvent, pas en lien avec un trafic quelconque, mais plutôt consécutif à des provocations sur les réseaux sociaux ou à des épisodes de violence dans les transports en commun.

Les jeunes fossatussiens sont souvent pris dans des phénomènes de rixe avec les autres territoires. Ces bagarres ont pour conséquence d'amplifier le nombre de jeunes impliqués.

Les choix d'orientation sont très souvent en lien avec le souhait de rester sur la commune afin de ne pas s'exposer aux nombreuses agressions dans les transports ou dans les établissements scolaires voisins.

Cette problématique est identifiée par les différents acteurs agissant en direction de la jeunesse, aussi bien les professionnels municipaux que l'Éducation Nationale.



Zoom situation Julie

Julie est âgée de 16 ans. Elle a fait la connaissance du service lors d'une intervention dans son établissement scolaire. La présence de l'équipe éducative sur les semaines thématiques (Egalité et Harcèlement) au collège et du lycée permet de pouvoir aller à la rencontre de jeunes qui ne se trouvent pas spécialement sur l'espace public et de leur présenter les missions de la prévention spécialisée.

Julie a donc contacté le service suite à notre rencontre dans son lycée. Elle souhaitait être accompagnée dans la recherche d'un stage à réaliser durant les vacances scolaires. Afin de définir un périmètre adapté à la jeune fille et en accord avec ses parents, une rencontre a eu lieu dans les locaux d'IMAJ avec la famille.

Julie étant une jeune fille très réservée et renfermée, nous lui avons proposé deux actions lui permettant de travailler sur ce point, la première était une sortie accrobranche avec d'autres jeunes qu'elle ne connaissait pas durant l'été, la seconde, une participation à un chantier éducatif avec le secours populaire qui lui permettrait de financer une partie de son BAFA.

Julie reste en contact avec le service, elle souhaite que nous puissions l'accompagner dans la visite d'une future école et se projette d'ores et déjà sur d'autres projets avec le service.

Séjour à la montagne - Février 2023

Nous avons organisé un séjour inter-service à la montagne dans les Vosges, réunissant des jeunes de Goussainville et de Fosses. Le groupe était composé de six garçons, dont quatre de Goussainville et deux de Fosses, âgés de 16 à 18 ans.

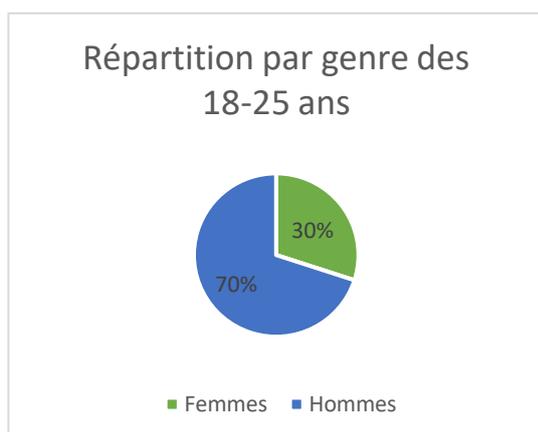
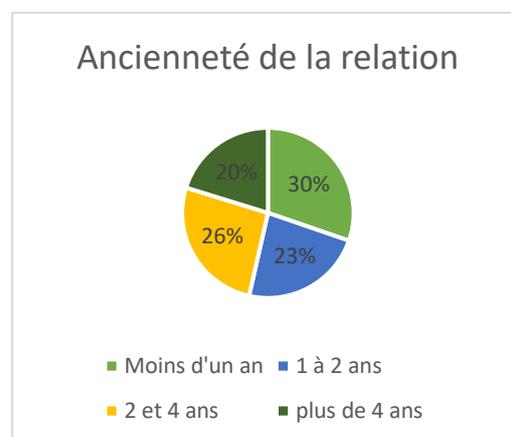
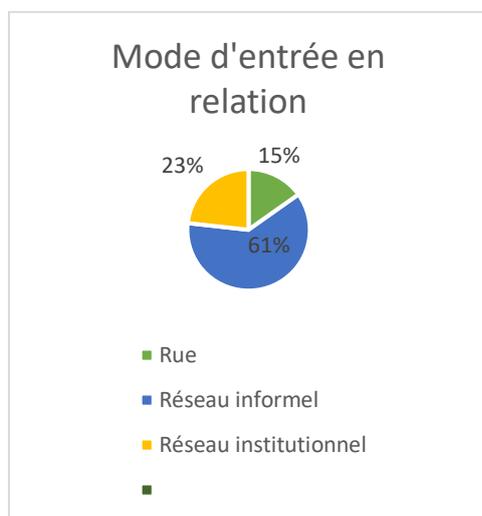
Ce séjour leur a permis de découvrir la montagne en hiver ainsi que les activités sportives qui s'y pratiquent. Nous avons également mis l'accent sur l'équilibre alimentaire en les impliquant dans la création et la réalisation du menu.

Pour plusieurs d'entre eux, c'était une première expérience de ski, et malgré leurs appréhensions liées au manque de confort et à l'inconnu, la plupart ont su les surmonter tout au long du séjour. Nous avons travaillé sur des aspects tels que la confiance en soi et l'autonomie, en leur servant de modèles et de sources de motivation.

Ce séjour nous a permis de découvrir les jeunes sous un autre angle. Les retours après le séjour ont été extrêmement positifs, et il a contribué à apaiser les tensions entre les deux villes. En effet, les liens d'amitié tissés durant le séjour ont perduré, et les jeunes continuent à se rencontrer régulièrement lors de rencontre de football entre les deux villes.



5.2. Accompagnement et actions auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans



Les jeunes âgés de 18 à 25 ans représentent 42% du public accompagné en 2022. Ils représentaient 73% de notre public en 2022. Nous avons néanmoins accompagné 64 jeunes de 18 à 25 ans, un chiffre proche de celui de 2022 (68 jeunes majeurs accompagnés en 2022). Cette baisse importante de la proportion de majeurs accompagnés s'explique essentiellement par les nouvelles stratégies d'approche du public collégien et les nouveaux outils mis en place dans cette optique.

Ainsi, malgré la réorientation d'un certain nombre de jeunes vers les dispositifs de droit commun, un nombre conséquent de jeunes majeurs rencontre des difficultés et a des besoins spécifiques, ce qui nécessite une approche adaptée de la part des éducateurs.

Dans la commune de Fosses, les jeunes femmes de plus de 18 ans sont peu présentes dans l'espace public, se limitant généralement à des déplacements entre le Point Jeunes et d'autres destinations telles que les courses ou les visites chez des amies. Le local éducatif est ainsi un refuge où elles se sentent plus à l'aise qu'en dehors.

L'équipe éducative travaille avec 34% de ces jeunes femmes, soit 52 accompagnées en 2023, traitant des questions d'émancipation, d'emploi ou la prévention des comportements à risque.

La grande majorité des jeunes accompagnés est composée de garçons que l'on retrouve souvent regroupés aux mêmes endroits, en groupes au Point jeunes, au pied des immeubles et dans les points de trafic pour les plus marginaux. Ils sont attachés aux lois de la rue : discrétion, observation constante, communication par des gestes, regards et attitudes codés. Afin d'entrer en contact avec ces jeunes, nous leur proposons de participer à des chantiers éducatifs et nous les orientons vers le PRIJ et/ou la Mission Locale de la commune.

En parallèle, ils montrent un grand intérêt à engager des discussions qui leur apportent une distance par rapport à leur quotidien. Ils sont en quête d'une relation leur donnant de l'attention et du respect. Ils n'ont souvent pas une grande estime d'eux-mêmes car ils vivent des situations d'échecs à répétition. Certains sont pris dans des phénomènes de rixes avec d'autres villes.

Une fois que la relation de confiance établie, ils expriment souvent leur besoin d'aide pour trouver un emploi, financer un permis de conduire ou être accompagnés dans des affaires judiciaires (incarcérations, amendes, suivi judiciaire de faits de violence ou en lien avec le trafic de stupéfiants). Un certain nombre d'entre eux sont également accompagnés dans des démarches de régularisation.

Une partie des jeunes de cette tranche d'âge ont des difficultés à se projeter et à définir un projet d'avenir. Ils changent fréquemment de projet, renoncent à la première difficulté. Beaucoup ont suivi des filières qui ne leur plaisaient pas, fruit d'une orientation par défaut, et en sortent sans qualification. L'accent est mis sur l'accompagnement dans leurs projets de formation et d'emploi. Ce processus prend du temps et nécessite une relation éducative continue pour aider ces jeunes à identifier des projets professionnels réalisables et éviter de nouveaux échecs.

Les obstacles à leur insertion sont multiples, et un accompagnement à long terme est souvent nécessaire avant qu'ils ne puissent entreprendre des démarches concrètes vers l'emploi ou la formation. Des étapes intermédiaires visent à la résolution de problèmes judiciaires, administratifs, de santé ou familiaux. Pour ceux concernés par la consommation de cannabis, cette problématique d'addiction au cannabis a aussi un impact sur leur parcours. Enfin, leur manque d'autonomie dans ces démarches nécessite un accompagnement pour acquérir les codes sociaux et les compétences nécessaires à leur insertion.

Nous accompagnons quelques jeunes dans des situations complexes et particulièrement dégradées : errance suite à une rupture familiale, prostitution, isolement, problèmes psychiatriques.

Zoom action collective Chantier Germinal

Pendant les épisodes de violences urbaines, un départ de feu provoqué par quelques jeunes a dégradé l'espace culturel Germinal. Une cellule de veille a été initiée par la ville de Fosses, afin de partager avec les différents partenaires nos analyses, évaluer le climat social et construire, au-delà des actions immédiates de « refroidissement », des initiatives favorisant le lien social. L'idée d'organiser un chantier éducatif sur le site même des émeutes a alors émergé. Ainsi, en septembre, un chantier éducatif a été mis en place pendant cinq jours au sein de l'espace Germinal à Fosses, supervisé par les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) d'IMAJ. Quatre jeunes ont participé à la rénovation de la cuisine et d'une partie des loges de l'établissement.

Cette initiative a permis non seulement d'impliquer symboliquement des jeunes de la ville dans la réparation d'un bâtiment important touché par les violences urbaines, mais également de nouer un partenariat avec cet espace de culturel. Cela a ainsi favorisé le rapprochement des jeunes avec ce lieu culturel et l'équipe qui le fait vivre, les encourageant ainsi à découvrir et s'appropriier une offre culturelle qui leur est destinée.



Zoom situation: Justine

Justine est une jeune fille de 20 ans actuellement en formation pour devenir infirmière. Elle est l'exemple d'une partie des jeunes accompagnés par le service, qui ne vient que ponctuellement quand ils ont un besoin particulier. Justine est donc connue du service depuis 2021 où elle accompagne sa sœur que nous connaissons déjà. Elle participera à une action collective 100 % féminine axée sur le bien-être.

Actuellement en formation, Justine a choisi de participer à deux actions de façon bénévole en 2023, à savoir la tenue d'un stand lors de la fête de la musique et lors de la fête de la ville, afin de participer au financement du projet solidaire au Sénégal qui aura lieu en 2024 avec IMAJ. Malgré l'absence totale de garantie de partir, la jeune femme a fait le choix de donner de son temps.

LE PRIJ

Ce dispositif vise l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans des QPV et éloignés des dispositifs/institutions. L'objectif du PRIJ est de mettre en place un accompagnement rapproché du jeune et de l'inscrire au sein du réseau local d'acteurs de l'insertion.

Afin de se doter de moyens supplémentaires pour remplir cette mission, l'association IMAJ s'est associée, dans le cadre d'un consortium avec d'autres acteurs territoriaux et piloté par la Mission Locale du Val d'Oise Est, en réponse à l'appel à Projet du Plan d'Investissement dans les Compétences concernant le repérage des NEETS. ; il s'agit des jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en stage. Le projet est construit sur trois phases : le repérage, le diagnostic, le raccrochage.

Le pilotage se fait sous la forme de groupe de travail opérationnel territorialisé piloté par la Mission Locale. La convention de consortium a été signée en novembre 2019.

En lien avec le dispositif PRIJ, des réponses à court terme ont pu être apportées aux parcours de certains jeunes.

VI. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE

Depuis 2021, l'association s'est engagée dans un projet durable de promotion de l'égalité femmes-hommes, permettant de sensibiliser les professionnels aux questions liées à l'égalité de genre et d'acquérir l'expertise nécessaire à la mise en œuvre d'actions éducatives favorisant l'égalité en direction du public.

L'objectif est de mieux outiller les professionnels sur ces questions en procédant par étape :

- Permettre aux professionnels d'interroger leurs propres représentations en lien avec les pratiques professionnelles et les mettre au travail.
- Acquérir une expertise suffisante pour intervenir en faveur de l'égalité en évitant des erreurs qui peuvent parfois être contre productives.
- Travailler transversalement à la recherche et la construction d'outils pédagogiques que nous pourrions utiliser auprès des jeunes sur ces questions.
- Développer une culture de l'égalité et penser cette question de façon transversale et quotidienne.

Ce programme de formation a été soutenu par le CDVO et a fait l'objet d'un financement spécifique.

En 2023, l'ensemble des professionnels de la prévention spécialisée IMAJ a pu bénéficier d'un atelier, animé par une formatrice extérieure, afin de définir des stratégies et actions à mettre en œuvre pour agir en faveur de l'égalité Femmes / Hommes.

À l'issue de cette demi-journée de réflexion, nous avons constitué pour l'année à venir un groupe de travail régulier spécifiquement dédié à la construction d'outils de sensibilisation en faveur de l'égalité.

Une éducatrice du service de prévention spécialisée IMAJ de Fosses participe également à un atelier régulier « aller vers les filles en prévention spécialisée » proposé par le Conseil Départemental dans sa mission d'animation du réseau d'acteurs.

Ces différents temps de travail concourent ainsi à un appui supplémentaire dans la réalisation d'actions en direction des jeunes. Nous notons en effet une plus grande aisance des professionnels pour intervenir auprès des jeunes sur les sujets liés à l'égalité.

Favoriser l'accessibilité du service de Prévention spécialisée au public féminin

Dans la commune de Fosses, les filles sont visibles dans l'espace public, mais elles sont généralement plus mobiles que les garçons. Elles se retrouvent notamment au parc, à la sortie des collèges ou du lycée, ainsi qu'au Point jeunes ou à la médiathèque.

52 jeunes filles ont été accompagnées par notre service en 2023, elles étaient 28 en 2022. Les filles représentent 34% des jeunes accompagnés, une progression significative par rapport à 2022 (+ 10

points). L'équipe éducative a mis en place des actions collectives, telles que les chantiers éducatifs, pour les impliquer davantage. Cela s'est notamment manifesté lors d'événements comme la fête de la ville et la fête de la musique, où les filles ont contribué au financement du projet de séjour au Sénégal.



Une tendance qui demande à s'inscrire dans le temps semble émerger. L'accès d'un plus grand nombre de filles à notre service constituera un objectif à atteindre pour les prochaines années.

Pour garantir un accès équitable des filles et des garçons à notre service de Prévention spécialisée, l'équipe éducative souhaite également renforcer ses partenariats avec le collège, la médiathèque et le Point jeunes. L'objectif est d'établir des liens avec les jeunes filles et de leur proposer des actions spécifiques non mixtes. Il est en effet essentiel de commencer par offrir des espaces et des activités qui leur sont dédiés, afin qu'elles se sentent en confiance et libres d'exprimer leurs besoins.

Dans cette perspective, un projet spécifique aux filles est en cours de développement avec un partenaire municipal. La modalité de l'action collective trouve un écho auprès de ce public féminin qui est en demande de temps partagés avec des pairs et avec l'équipe éducative.

VII. UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

7.1 Cadre d'intervention

Notre cadre d'intervention sur les réseaux sociaux a fait l'objet d'une réflexion transversale au sein des services de Prévention spécialisée d'IMAJ afin d'harmoniser une pratique commune et d'identifier quelques points de vigilance. L'association IMAJ s'est ainsi dotée d'une charte concernant l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux. Elle a pour vocation de définir les engagements et le cadre déontologique d'utilisation des réseaux sociaux de l'ensemble des professionnel-le-s de prévention spécialisée au sein de l'association IMAJ.

L'utilisation des réseaux est aujourd'hui un outil supplémentaire pleinement investi par les équipes pour s'informer dans le cadre de la veille sociale et se mettre en lien. L'accompagnement virtuel n'est en effet pas une fin en soi mais un moyen supplémentaire pour favoriser le lien.

7.2 Outils numériques utilisés et organisation d'équipe

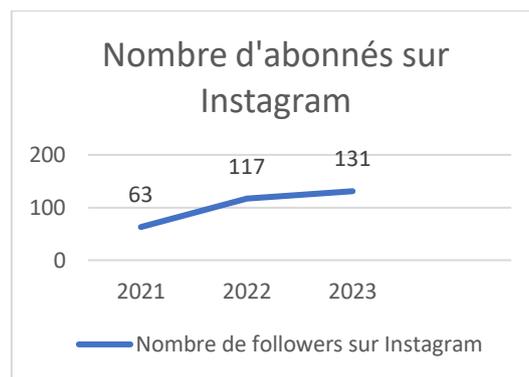
Le service de Prévention spécialisé de Fosses est doté de deux smartphones et un temps est consacré de manière hebdomadaire (trois heures par semaine environ) aux réseaux sociaux. Cela comprend la création de contenu, de stories et les discussions avec les jeunes. L'utilisation est supervisée par le chef de service, en respectant strictement le droit à la déconnexion.

Durant l'année 2023, l'équipe éducative a désigné un référent pour l'utilisation des réseaux sociaux avec pour mission de poster les actualités du service et d'en faire un reporting auprès de l'équipe et du chef de service.

7.3 Utilisation éducative des réseaux sociaux

Instagram

Instagram est investi par l'équipe de Fosses depuis 2021, dans un contexte sanitaire des plus compliqué, notre service s'est alors tourné vers les réseaux sociaux afin d'aller vers les jeunes « où ils se trouvaient ». La fréquentation du compte de l'équipe continue sa progression depuis sa création, en innovant dans les publications qu'elle propose.

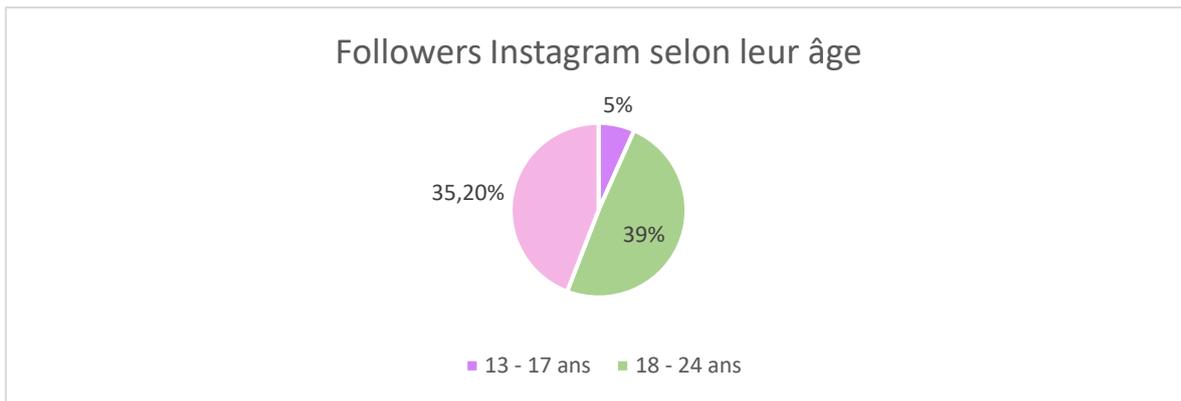


Instagram est un support de communication majoritairement à visée de jeunes majeurs. Ce réseau social est un peu moins utilisé par la tranche d'âge 13 – 17 ans, qui aura tendance à lui préférer Snapchat ou à plus l'utiliser comme un moyen de nous contacter.

Les 13 – 15 ans apprécient toutefois de pouvoir consulter les publications de retour d'actions collectives auxquelles ils ont pu participer.

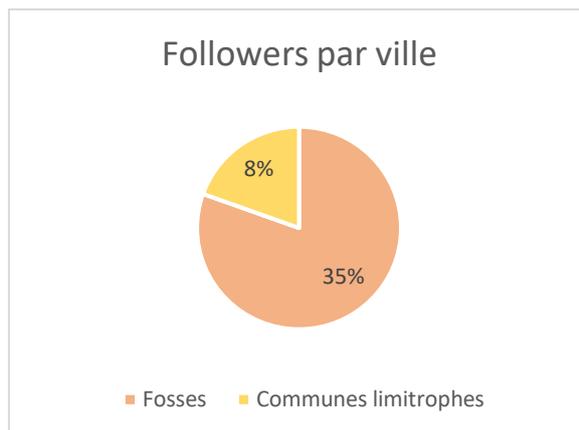
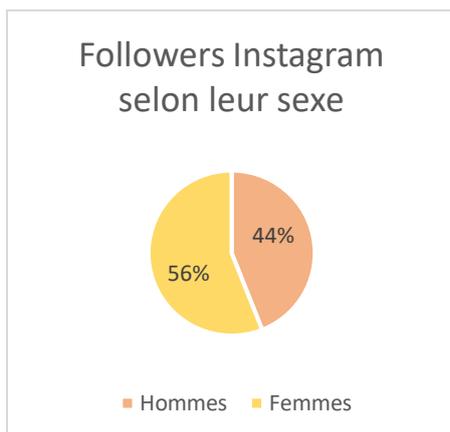
La tranche d'âge 18 – 24 ans semble plus présente sur ce réseau, notamment de par l'utilisation qui en est faite : publication régulière, rubrique « Tu sais quoi ? » mais aussi pour l'image de « vitrine » qu'elle véhicule dans les médias.

Cet effet de « vitrine » est également utilisé par l'équipe, à visée des parents et des partenaires, présents au travers des plus de 35 ans, qui suivent également les publications et peuvent ainsi comprendre le travail mené par les éducateurs de prévention spécialisée.



Les femmes sont majoritairement représentées parmi nos followers, même si elles sont moins présentes dans les accompagnements, preuve en est peut-être qu'elles connaissent malgré tout le service et pourront prendre contact si le besoin s'en fait sentir.

Enfin, les publications sont en grande majorité consultés par les fossatussiens.



Snapchat

Le réseaux Snapchat reste majoritairement utilisé comme messagerie par les jeunes, qui apprécient, tout comme sur Whats'app, de pouvoir envoyer des messages vocaux ou de pouvoir nous contacter même lorsqu'ils n'ont pas de puce ou de crédit téléphonique.

L'utilisation de l'équipe reste sensiblement la même que l'année précédente, à savoir un canal d'informations sur lequel elle poste les annonces d'emploi, les informations de formation.

La rubrique « Tu sais quoi ? »

Depuis 2022, les équipes de Fosses et Goussainville entretiennent une rubrique de publication intitulée “Tu sais quoi ?”, à raison d’au moins une publication par mois.



Le constat qui a mené les deux équipes à créer cette rubrique est le suivant. Beaucoup de jeunes, tout âge et territoire confondu, se retrouvent en difficulté face aux démarches qu’ils ne connaissent pas. Le cheminement entre la recherche de l’information, son obtention, sa compréhension et sa mise en pratique n’est pas chose aisée pour ce public. Les informations sont souvent au cœur de textes trop longs au goût des jeunes ou peuvent être erronées, ce qui cause un découragement et un désintérêt total pour des démarches pourtant nécessaires.

Il a donc fallu s’adapter aux pratiques des jeunes qui utilisent les réseaux sociaux afin de pouvoir capter leur attention. Le public jeune est majoritairement concerné par un phénomène dénommé “le scroll”, à savoir, le défilement d’un contenu sur un écran informatique. En effet, les jeunes ont accès à tant de contenus, qu’ils ne le consultent pas réellement et passent au suivant. Il est donc important de présenter les choses de façon simple et attrayante, en utilisant le moins de texte possible au profit des images.

Les équipes de prévention de Fosses et de Goussainville ont donc lancé cette rubrique permettant de présenter une démarche, une information préventive, un dispositif, un partenaire, expliqué en un minimum de “slides” (diapositives) et de la façon la plus concrète possible.

Un code couleur permet de différencier les thèmes abordés (démarches administratives, scolarité/formation, prévention, justice, IMAJ). Parcoursup, la demande de numéro NEPH, les différentes amendes, la demande numéro fiscal, le Bafa, le recensement, la puff, la chicha, la demande d’accord Franco Algerien, la Journée de Défense et Citoyenneté, la prime d’activité, la mission locale ou encore les dangers de l’alcool, ont ainsi pu être abordés.

Depuis fin 2023, les autres équipes de prévention spécialisée d’IMAJ reprennent et partagent, elles aussi cette rubrique sur les réseaux sociaux.

VIII. PARTENARIATS ET PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

8.1 Articulation avec les dispositifs IMAJ (AEA / ACI)

- Avec l'Auto-école Associative (AEA)

Le manque de mobilité et d'autonomie constitue un critère particulièrement excluant à l'égard de certains publics et présente un frein à l'accès à certains emplois exigeant une forte mobilité.

Le permis de conduire est un formidable outil d'insertion professionnelle et d'intégration sociale : il est vecteur d'émancipation et d'autonomie financière pour de nombreux jeunes et adultes en difficultés. Un jeune accompagné par le service a pu être orientés vers l'AEA en 2023. Il est à noter que certains jeunes ont pu financer partiellement leur permis de conduire grâce à la bourse acquise à l'issue d'un chantier éducatif (auprès de l'AEA ou de l'auto-école de leur choix).

- Avec les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

L'ACI permet à des jeunes, la plupart du temps sortis précocement du système scolaire, de découvrir le monde du travail. L'ACI est à la fois un chantier de production et représente, pour certains, la possibilité de bénéficier d'une formation qualifiante. Ce dispositif vise :

- La remobilisation sur le plan social et professionnel ;
- L'acquisition de savoir-être et de savoir-faire mobilisables en milieu professionnel ;
- L'acquisition des compétences de base nécessaires à l'entrée en formation, en emploi en structure d'insertion (ETTI notamment), en contrat d'apprentissage ou en emploi classique.

8.2 Partenariats actifs en 2023

Le partenariat est la pierre angulaire de notre intervention. La mission « visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » suppose que les éducateurs soient en relation non seulement avec le public ciblé, mais aussi avec les partenaires du territoire.

Nous travaillons ainsi en lien avec un nombre important d'associations, d'institutions, et de services municipaux.

Notre participation à diverses instances nous permet de consolider notre travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux et d'améliorer nos modes d'intervention. En effet, nos connaissances et interrogations concernant les besoins propres à notre territoire d'intervention nous semblent devoir être partagées avec nos différents partenaires œuvrant eux aussi pour le développement social local. Les échanges émergeant de ces rencontres nous ont ainsi permis de croiser nos regards et de mutualiser nos compétences respectives afin d'affiner notre analyse des besoins socio-éducatifs locaux.

Voici les principales instances auxquelles nous participons :

- Réunions mensuelles avec le Point jeunes : cette réunion mensuelle permet une transmission d'information concernant l'actualité des services et la co-construction de projets communs ;
- Participation au conseil d'administration du CCAS de Fosses ;
- Réunions de coordination CLSPD :

Cette instance locale présidée par le maire de Fosses réunit des acteurs transversaux, tels que les représentants de l'État, de collectivités territoriales, de partenaires associatifs et institutionnels autour des questions relatives aux problématiques de sécurité d'un territoire. Le but est de favoriser les échanges autour des constats posés, notamment en matière de délinquance. C'est au sein de cette instance que sont abordées les problématiques liées aux jeunes, notamment les violences urbaines et affrontements entre groupe de jeunes.

- Groupes de travail opérationnel du Plan Régional Insertion Jeunesse :

Ces cellules de travail réunissent un réseau d'acteurs de l'insertion professionnelle qui peuvent constituer des ressources pour des jeunes repérés dans le cadre du dispositif du PRIJ. Ces rencontres mensuelles sont pilotées par les coordonnateurs du PRIJ de la Mission Locale et permettent aux participants de présenter de nouvelles situations et de coordonner l'action en direction du public.

- Réunion du GPDS du collège Stendhal (groupe de prévention du décrochage scolaire).
- CESCE du lycée Baudelaire (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement).

De plus, nous pensons qu'il est important de participer à des manifestations et de contribuer au développement de la vie sociale de la commune. En effet, pour être au plus près des habitants et de leurs besoins, nous nous devons d'être présents à différents moments constitutifs de la vie sociale des quartiers. Ces manifestations sont autant d'occasions conviviales de partager des expériences collectives enrichissantes et positives. En 2023, nous avons ainsi notamment pu participer à la fête de la ville, aux vœux du maire et au forum des associations.

Fosses, le 25 mars 2024

Document rédigé par Touré Makan, chef de service éducatif

Avec la participation indispensable de l'équipe éducative.

ANNEXES

Tableau 1 : Répartition des types d'activités de l'équipe éducative en semaine.

Accompagnements individuels	17 %
Actions collectives/séjours/sorties/chantiers	15 %
Temps de réunions internes et partenariales	19 %
Travail administratif (écrits professionnels, préparation actions collectives, feuilles d'heures, fiches projets, etc.)	18 %
Travail de rue/présence sociale	31 %
Total	100 %

Tableau 2 : Présentation synthétique des actions éducatives collectives menées

Nom	Type d'action collective*	Thématique*	Date de l'action	Durée de l'action En 1/2 journées	Durée du chantier préalable En 1/2 journées	Garçons	Filles	Jeunes en accpt éducatif	Jeunes en accroche	- 11	11 13	14 15	16 17	18 25	+25
Crossfit	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	4 janv. 2023	1	0	7	0	7	0	0	0	0	1	6	0
Crossfit	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	11 janv. 2023	1	0	7	0	7	0	0	0	0	1	6	0
Crossfit	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	18 janv. 2023	1	0	5	0	5	0	0	0	0	1	4	0
Crossfit	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	25 janv. 2023	1	0	6	0	6	0	0	0	0	1	5	0
Crossfit	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	1 févr. 2023	1	0	3	0	3	0	0	0	0	0	3	0
Soirée débat Filles	Projet spécifique	Estime de soi - Dépassement de soi	16 févr. 2023	1	0	0	15	15	0	0	0	2	9	4	0
Foot en salle	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	22 févr. 2023	1	0	23	0	23	0	0	10	12	1	0	0
DIY produits esthétiques	Atelier ou sortie ponctuelle	Environnement - Développement durable	23 févr. 2023	1	0	1	2	3	0	0	3	0	0	0	0
Foot Five	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	24 févr. 2023	1	0	7	0	7	0	0	6	1	0	0	0
séjour ski	Séjour sans chantier	Convivialité - Partage	25 févr. 2023	16	0	2	0	2	0	0	0	0	1	1	0
Asian Food	Atelier ou sortie ponctuelle	Convivialité - Partage	1 mars 2023	1	0	3	4	7	0	0	2	3	2	0	0
Atelier Manuel		Environnement - Développement durable	2 mars 2023	1	0	1	1	2	0	0	1	1	0	0	0
Atelier code	Atelier ou sortie ponctuelle	Utilité sociale - solidarité	6 mars 2023	1	0	0	2	2	0	0	0	0	1	1	0
DIY Pot de fleur	Atelier ou sortie ponctuelle	Environnement -	2 mai 2023	2	0	3	1	4	0	0	3	0	0	0	1
Foot Salle Inter service	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	3 mai 2023	1	0	6	0	6	0	0	5	1	0	0	0
USA Street Food	Atelier ou sortie ponctuelle	Prévention - sensibilisation - Débat	5 mai 2023	1	0	4	0	4	0	0	4	0	0	0	0
Chantiers Bénévoles séjour Sénégal	Chantier éducatif troc	Utilité sociale - solidarité	3 juin 2023	1	0	1	2	3	0	0	0	0	0	3	0
Repas éducatif	Atelier ou sortie ponctuelle	Convivialité - Partage	9 juin 2023	1	0	4	0	4	0	0	0	0	0	4	0
Café Débat Violences dans les quartiers	Projet spécifique	Prévention - sensibilisation - Débat	16 juin 2023	1	0	27	5	32	0	0	0	4	16	12	0
Chantiers Bénévoles séjour Sénégal	Chantier éducatif troc	Utilité sociale - solidarité	21 juin 2023	1	0	0	4	4	0	0	0	0	1	3	0
Restaurant séjour ski	Atelier ou sortie ponctuelle	Convivialité - Partage	4 juil. 2023	1	0	2	0	2	0	0	0	0	1	1	0
Compétition de Crossfit	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	5 juil. 2023	1	0	5	0	5	0	0	0	0	1	4	0
SPA	Atelier ou sortie ponctuelle	Estime de soi - Dépassement de soi	7 juil. 2023	2	0	0	4	4	0	0	0	0	0	4	0
Atelier Brunch	Atelier ou sortie ponctuelle	Convivialité - Partage	11 juil. 2023	2	0	1	5	5	1	0	4	2	0	0	0
Sortie base de loisirs	Atelier ou sortie ponctuelle	Convivialité - Partage	12 juil. 2023	1	0	10	0	10	0	0	3	7	0	0	0
Jeux de société	Atelier ou sortie ponctuelle	Loisirs - Jeux	13 juil. 2023	1	0	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0
Sherwood Parc	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	19 juil. 2023	1	0	0	6	6	0	0	1	2	3	0	0
FOOT SALLE	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	21 juil. 2023	1	0	11	0	11	0	0	5	6	0	0	0
PAINTBALL	Atelier ou sortie ponctuelle	Prévention - sensibilisation - Débat	1 août 2023	1	0	9	0	9	0	0	2	7	0	0	0
Chantier Espace Germinal	Chantier éducatif troc	Insertion professionnelle - Remobilisat[...]	4 sept. 2023	10	0	4	0	4	0	0	0	0	0	4	0
Séjour Rouen	Séjour sans chantier	Activité Sportive	28 oct. 2023	12	0	5	0	5	0	0	2	3	0	0	0
Chantier secours populaire collecte	Chantier éducatif troc	Utilité sociale - solidarité	24 nov. 2023	3	0	3	1	2	2	0	0	0	4	0	0
Chantiers	Chantier éducatif troc	Convivialité - Partage	11 déc. 2023	5	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Chantiers Bénévoles séjour Sénégal	Chantier éducatif troc	Utilité sociale - solidarité	19 déc. 2023	1	0	4	0	4	0	0	0	0	1	3	0
Five inter service IMAJ	Atelier ou sortie ponctuelle	Activité Sportive	28 déc. 2023	1	0	6	0	6	0	0	4	2	0	0	0
Atelier Cuisine crêpes	Atelier ou sortie ponctuelle	Convivialité - Partage	29 déc. 2023	1	0	4	2	6	0	1	5	0	0	0	0

Tableau 3 : Public touché

	-11 ans		11 - 13 ans		14 - 15 ans		16-17 ans		18-25 ans		+ 25 ans		TOTAL
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	
Jeunes connus													264
<i>Dont : jeunes touchés dans le cadre des actions collectives menées au sein des établissements scolaires</i>													
<i>Dont : jeunes touchés dans le cadre des actions spécifiques individuelles et dispositifs partenariaux menés dans les établissements scolaires</i>													
Jeunes en accroche													8
Jeunes en accompagnement éducatif	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	
TOTAL	2		27		22		37		64		0		
FILLES	52	34%											
GARCONS	100	66%											
TOTAL	152												
-11 ans	2	1%											
11 - 13 ans	27	18%											
14 - 15 ans	22	14%											
16-17 ans	37	24%											
18-25 ans	64	42%											
+ 25 ans	0	0%											

Tableau 4 : Synthèse annuelle des jeunes accompagnés.

FORMULAIRE DE COLLECTE DE DES DONNEES D'ACTIVITE ANNEE 2023 TERRITOIRE : FOSSES													
SERVICE DE PREVENTION SPECISAL IMAJ EQUIPE : FOSSES													
Tableau 4 : Synthèse annuelle présentant les jeunes en accompagnement éducatif													
	- 11 ans		11 - 13 ans		14 - 15 ans		16-17 ans		18-25 ans		+ 25 ans		TOTAL
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	
Mode d'entrée en relation													
Rue								2	1	9			12
Réseau informel	0	1	3	6	2	4	10	6	13	26			71
Réseau institutionnel	0	1	4	14	6	10	8	11	5	10			69
Réseaux sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Situation familiale													
Célibataire	0	2	7	20	8	14	18	19	17	45	0	0	150
En couple													0
En couple avec enfant									1				1
Parent isolé									1				1
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Lien via les réseaux sociaux													
Pas de lien via les réseaux sociaux	0	2	7	14	7	10	16	14	15	30	0	0	115
Lien via les réseaux sociaux				6	1	4	2	5	4	15			37
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Ancienneté de la relation													
Ancienneté < 1 an	0	2	7	20	7	13	15	11	8	11	0	0	94
Ancienneté >=1 et < 2 ans	0	0	0	0	0	1	1	2	3	12	0		19
Ancienneté >= 2 ans et < 4 ans	0	0	0	0	1	0	1	4	6	11	0	0	23
Ancienneté >= 4 ans	0	0	0	0	0	0	1	2	2	11	0	0	16
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Situation													
Scolarisé/ étudiant/SANS problématique scolaire	0	2	7	19	7	13	15	15	11	18	0	0	107
Scolarisé/étudiant/ avec problématique scolaire	0	0	0	1	1	1	2	3	0	4	0	0	12
Déscolarisé (sans affectation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
En emploi	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	2
En formation	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	7
En recherche d'emploi/ de formation / d'orientation	0	0	0	0	0	0	0	1	2	11	0	0	14
Sans projet professionnel ou scolaire	0	0	0		0	0	0	0	2	5	0	0	7
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152
Niveau de formation (dernier diplôme obtenu)													
Brevet ou sans diplôme	0	2	7	20	8	14	17	19	9	29	0	0	125
Bac Pro, CAP ou BEP	0	0	0	0	0	0	1	0	2	10	0	0	13
Bac général ou technique	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	12
Bac +2 et autres études supérieures	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
TOTAL	0	2	7	20	8	14	18	19	19	45	0	0	152

Tableau 5 : Thématiques d'accompagnement

Thématiques d'accompagnement	-11 ans		11 - 13 ans		14 - 15 ans		16-17 ans		18-25 ans		+ 25 ans		TOTAL
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	
Scolarité	0	0	0	1	1	1	1	3	1	3	0	0	11
Emploi	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	3
Formation - dont permis de conduire	0	0	0	0	0	0	0	3	5	20	0	0	28
Justice	0	0	0	1	0	0	0	3	0	5	0	0	9
Démarches administratives	0	0	0	0	0	0	0	0	5	11	0	0	16
Santé	0	0	0	0	0	0	0	2	0	9	0	0	11
Logement hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Travail avec les familles	0	0	0	1	1	2	1	4	2	3	0	0	14
Soutien écoute renforcés	0	0	0	1	1	1	1	4	8	8	0	0	24
Comportement/ socialisation - en collectif	0	2	7	20	5	14	5	4	5	12	0		74
Sensibilisation/ prévention - en collectif					2	3	12	13	5	12			47
TOTAL	0	2	7	24	10	21	20	37	32	85	0	0	238

Tableau 6 : Présentation et qualification des partenariats

FORMULAIRE DE COLLECTE DE DES DONNEES D'ACTIVITE		TERRITOIRE :	FOSSÉS
SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE IMAJ		EQUIPE :	FOSSÉS
Tableau 7 : Présentation et qualification des Partenariats		ANNEE 2023	
UN SEUL TABLEAU PAR COMMUNE			
Si en cliquant sur la case (C8) aucun menu déroulant ne s'ouvre. Utiliser la version du formulaire compatible Excel 2007.			
Etablissement	Type d'action	Fréquence*	Nombre de co-accompagnements uniquement
Scolarité			
Collège Stendhal	Interventions scolaire	1 à 4 fois par mois	23
Lycée			
...			
Protection de l'enfance			
ASE		1 à 2 fois par trimestre	3
	<i>* nombre d'IP établie par l'équipe de prévention spécialisée</i>		1
	<i>* nombre d'IP pour lesquelles l'équipe de prévention spécialisée a contribué à leur réalisation</i>		0
	<i>* nombre d'IP pour lesquelles l'équipe de prévention spécialisée a contribué à leur évaluation</i>		0
Action sociale			
Service social départemental		1 à 2 fois par année	0
CCAS		1 à 2 fois par année	0
Insertion sociale et professionnelle			
Mission Locale		1 à 4 fois par mois	47
GTO du PRJ		1 à 4 fois par mois	2
Justice prévention de la délinquance			
CLSPD		1 à 2 fois par année	
PJJ		1 à 2 fois par trimestre	2
SPIP		1 à 2 fois par trimestre	5
Logement hébergement			
jeunesse-Parentalité			
Point jeunes	Actions éducatives	1 à 4 fois par mois	49
Centre social Agora	Echange sur des situations	1 à 2 fois par trimestre	
Culture sport Loisirs			
Politique de la ville			
Cité éducative			
Santé			
Autre			

ASSOCIATION IMAJ

6 rue de paris
95330 DOMONT

www.imaj95.fr



Charte du télétravail

Préambule

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

La possibilité de télé travailler est ouverte à tout agent, stagiaire, titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent dès lors qu'il a au moins 3 mois d'ancienneté dans la collectivité, quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps plein ou à temps non complet à 90% ou 80% d'un temps plein. Ainsi, les remplacements de courte durée (moins de 1 an) sur emploi permanent, les accroissements temporaires et saisonniers d'activité sont exclus ainsi que les apprentis et les stagiaires. Il en est de même des agents exerçant leurs fonctions à moins de 80% d'un temps complet.

La mise en place du télétravail doit respecter les principes généraux, prévus par la loi, suivants :

- Volontariat : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent via le formulaire adéquat, un avis du supérieur hiérarchique et la signature d'une convention tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique.
- Réversibilité : La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparables travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. Ainsi, la durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- Protection des données : il incombe à l'administration de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'administration est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Définition et cadre juridique du télétravail

1 – LA DEFINITION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

2 - CADRE JURIDIQUE

Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci* ».

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Modalités du télétravail dans la collectivité

3 - LA QUOTITE DE TRAVAIL OUVERTE AU TELETRAVAIL ET LES DEROGATIONS

Au sein de la collectivité le choix est le suivant : **les agents bénéficient d'une journée maximum de télétravail par semaine avec l'accord de leur supérieur hiérarchique au regard des nécessités de service. Un plafond de 45 jours télétravaillables par an.** Ces jours ne sont pas cumulables, ne peuvent être reportés et ne peuvent également être pris les semaines de jours fériés. Aucune dérogation ne sera accordée.

L'organisation de ces jours de télétravail est soumis à validation du supérieur hiérarchique de l'agent au regard des missions de celui-ci et des nécessités de service.

Les jours non pris sur l'année N ne sont pas reportables sur l'année N+1.

Une évaluation du dispositif devra être présentée chaque année.

Un protocole de déclenchement de télétravail en cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, événement majeur, etc..) sera organisé. Les dispositions seront soumises à l'avis des représentants de la collectivité et du personnel avant toute application.

4 – LES FONCTIONS POUVANT OUVRIR DROIT AU TELETRAVAIL

Les missions pouvant ouvrir droit au télétravail sont les suivantes :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ;
- Préparation de réunions ;
- Mise à jour des dossiers informatisés ;
- Saisie de données ;
- Mise à jour de logiciels.

Les activités automatiquement incompatibles avec le télétravail sont listées ci-dessous :

- Activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique sur son lieu d'affectation auprès de tiers (accueil agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) ;
- Activités nécessitant la présence pour garantir l'entretien des bâtiments et du mobilier ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Activités se déroulant par nature en dehors de son lieu d'affectation (mission sur le terrain) ;
- Activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers

confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;

- Activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels.

La nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué, par exemple, pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée un jour télétravaillé. Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique de l'agent en télétravail, ou pour participer à une réunion qui ne peut être planifiée de manière anticipée.

6 – LA DEMANDE DE TELETRAVAIL

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service. L'agent doit remplir un dossier de candidature et l'adresser à la direction des ressources humaines, après s'être entretenu avec son supérieur hiérarchique. En effet, afin de réduire le risque d'échec ou la mise en difficulté, il appartient au responsable hiérarchique direct d'analyser, avec l'agent qui se porte volontaire pour le télétravail, l'éligibilité de son poste au télétravail, et sa capacité à télétravailler et à s'imposer des contraintes de travail dans le milieu familial. Un examen soigné des motivations, des conditions pratiques du déroulement du télétravail (installations électriques, équipement informatique, type d'accès à Internet, outils disponibles, moyens téléphoniques, espace de travail préservé...), et des missions télétravaillées, devra impérativement être réalisé lors d'un entretien préalable à la candidature.

La demande est examinée par le responsable de service et une réponse est apportée par l'autorité territoriale dans les 2 mois.

La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, non un droit pour l'agent. La CAP compétente ou la Commission Consultative Compétente pourra être saisie pour avis, en cas de refus à la demande initiale ou de renouvellement, par l'agent concerné.

7 – LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION

Le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles. La demande de l'agent doit être traitée dans **un délai maximum de 2 mois**.

La collectivité veille à la conformité des installations aux spécifications techniques

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être précédés d'un entretien et motivé.

8 - LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT

La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

9 – SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télé-travaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité technique.

Il est précisé que lors des périodes télé-travaillées, les déplacements sur le temps de travail sont considérés comme personnels. Aucun déplacement professionnel ne peut être réalisé sur une période de télétravail.

Le décompte du temps de travail réalisé au domicile par un agent soumis au décompte horaire est réalisé selon un système déclaratif.

Il est précisé qu'un agent en télétravail est considéré en activité selon les mêmes horaires de travail applicable au sein de la collectivité, sauf modalités contraire validées par le supérieur hiérarchique.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

10 – PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les frais de communication et d'abonnement des lignes téléphoniques et internet personnelles de l'agent utilisés dans le cadre du télétravail, demeurent à la charge de l'agent. L'administration reconnaît assurer les dommages subis aux biens de toute nature mis à la disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile ainsi que les dommages causés aux tierces personnes si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur.

L'employeur ne met pas à la disposition du télétravailleur un téléphone portable spécialement dédié au télétravail. Le télétravailleur fera un transfert d'appel de sa ligne professionnelle sur le téléphone portable qu'il aura soit à titre professionnel pour les agents qui en sont détenteurs, soit sur leur téléphone personnel si l'agent l'accepte. Il continue ainsi d'être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de travail. Si l'agent refuse cela pourra justifier un refus d'éligibilité au télétravail par la hiérarchie.

L'éventuelle surprime de l'assurance personnelle liée au télétravail est à la charge de l'agent.

Conformément au décret du 26 août 2021, les agents en télétravail bénéficieront d'une indemnité fixée à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

11 – ENGAGEMENTS MUTUELS DE L'EMPLOYEUR ET DE L'AGENT

L'employeur met à la disposition de l'agent en télétravail un ordinateur portable et les logiciels nécessaires pour mener à bien ses missions en télétravail.

Seuls les agents disposant d'une connexion internet à haut débit (box ADSL) seront éligibles au télétravail. L'environnement personnel doit par conséquent être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

L'agent respectera les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication.

S'agissant du matériel, la configuration initiale des matériels est assurée par l'employeur dans les locaux de l'administration. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur. Celui-ci assure un support à l'agent exerçant en télétravail sur les outils fournis.

L'employeur est garant de leur maintenance et de leur entretien. Les activités de support, entretien et maintenance sont réalisées dans les locaux de l'employeur. L'agent est tenu de ramener périodiquement le matériel fourni dans ces locaux. L'employeur peut également demander à l'agent de mettre en œuvre des procédures et respecter des consignes permettant le bon fonctionnement et la sécurité des outils fournis.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales. L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de son responsable de service.

Le médecin de prévention est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du Comité technique peut être programmée au domicile de l'agent après accord écrit de celui-ci.

L'agent, le supérieur hiérarchique et la directrice des ressources humaines déclarent avoir pris connaissance de la charte du télétravail et de s'y conformer :

Nom et Prénom de l'agent	Nom et Prénom du supérieur hiérarchique	Signature de la directrice des ressources humaines
Date et signature	Date et signature	Date et signature

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juin 2024			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	0	0	0
<i>Directeur Général des Services emploi fonctionnel</i>	0	0	0
Emplois de Cabinet	0	0	0
<i>Collaborateur de cabinet</i>	0	0	0
Emplois permanents	164	128	36
Catégorie A	12	7	5
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	3	5
<i>Bibliothécaire</i>	0	0	0
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
Catégorie B	18	12	6
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	7	3	4
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	0	0	0
Technicien	3	3	0
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	0	0	0
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	0	0	0
Animateur	4	2	2
Catégorie C	134	109	25
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	6	3
Adjoint administratif	9	5	4
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	21	20	1
Adjoint technique	40	30	10
<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe</i>	0	0	0
<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</i>	0	0	0
<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	0	0	0
<i>Opérateur principal des activités physiques et sportives</i>	0	0	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	5	5	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	10	7	3
Adjoint territorial d'animation	11	11	0
Emplois permanents à temps non complet	1	1	0
Attaché Principal	1	1	0
Emplois non permanents ou occasionnels	42	19	23
Adjoint d'animation	14	10	4
Adjoint d'animation (saisonniers durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	10	0	10
Adjoint technique	13	8	5
Adjoint technique saisonniers été	3	0	3
Adjoint administratif	1	1	0
Rédacteur	1	0	1
Activités accessoires	29	0	29
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	0	6
Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs	20	0	20
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	0	3
Emplois non permanents à temps non complet	33	29	4
Adjoint technique - 14/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,5/20 -	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique HC - 1,75 heures	1	1	0
Adjoint d'animation - 8/35	7	7	0
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 18/35	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	1	0	1
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	1	2
Apprenti au service communication	2	0	2
Apprenti au service à la population	1	1	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC	6	2	4
ATSEM	2	2	0
ASVP	1	0	1
Agents d'espaces verts	2	0	2
Animateur	1	0	1
TOTAL	279	180	103